

**Entité des Nations Unies pour l'égalité
des sexes et l'autonomisation des femmes**

**Rapport financier
et états financiers vérifiés**

de l'année terminée le 31 décembre 2013

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2014



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	9
Résumé	9
A. Mandat, étendue des vérifications et méthode	14
B. Constatations et recommandations	14
1. Suite donnée aux recommandations antérieures	14
2. Aperçu des résultats financiers	15
3. Viabilité des services	17
4. Gestion financière	19
5. Gestion des biens durables	20
6. Gestion de programmes, de projets et de fonds d'affectation spéciale	23
7. Gestion des ressources humaines et des états de paie	26
8. Gestion des achats et des marchés	27
C. Informations communiquées par l'administration	28
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	28
2. Versements à titre gracieux	29
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	29
D. Remerciements	30
Annexe	
État d'avancement de l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2012	31
III. Certification des états financiers	34
IV. Rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2013	35
A. Introduction	35
B. Mobilisation des ressources et état du financement	35

C.	Principales réalisations, consolidation et progrès accomplis en ce qui concerne l'efficacité institutionnelle en 2013	36
1.	Priorités stratégiques révisées	36
2.	Renforcement de la présence de l'Entité sur le terrain	37
3.	Transparence et définition des responsabilités	38
4.	Recommandations d'audit externe	38
D.	Résultats financiers	39
V.	États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2013	44
I.	État de la situation financière au 31 décembre 2013	44
II.	État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2013	45
III.	État des variations de l'actif net/de la situation nette pour l'année terminée le 31 décembre 2013	46
IV.	État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2013	47
V.	État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2013	48
	Notes relatives aux états financiers	49

Lettres d'envoi

Lettre datée du 30 avril 2014, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

En application de la règle de gestion financière 1202 de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, vous trouverez ci-joint les états financiers de l'année terminée le 31 décembre 2013, qui ont été établis et signés par le Directeur de la gestion et de l'administration.

La Directrice exécutive
(*Signé*) Phumzile **Mlambo-Ngcuka**

**Lettre datée du 30 juin 2014, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2013.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Sir Amyas C. E. **Morse**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Rapport sur les états financiers

Nous avons examiné les états financiers de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour l'année terminée le 31 décembre 2013, qui comprennent l'état de la situation financière (état I), l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV), et l'état comparatif des chiffres effectifs et des chiffres prévus dans le budget (état V), ainsi que les notes et annexes y relatives.

Responsabilité de la direction en matière d'états financiers

Il incombe à la Directrice exécutive d'ONU-Femmes d'établir et de présenter objectivement les états financiers selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et d'exercer le contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur les états financiers. Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit, qui exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et qu'il organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives. Une vérification consiste à mettre en œuvre des procédures en vue de recueillir les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur. Pour évaluer ce risque, le vérificateur prend en compte les contrôles internes exercés pour l'entité et la présentation objective des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles. Une vérification consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations faites par l'administration, et à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs recueillis constituent une base suffisante et appropriée sur laquelle asseoir la présente opinion.

Opinion des commissaires aux comptes

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière d'ONU-Femmes au 31 décembre 2013 ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour la période terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables d'ONU-Femmes qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière d'ONU-Femmes et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier d'ONU-Femmes, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Vérificateur principal)
(*Signé*) Sir Amyas C. E. **Morse**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(*Signé*) Ludovick S. L. **Utuh**

Le Vérificateur général des comptes
de la République populaire de Chine
(*Signé*) **Liu Jiayi**

30 juin 2014

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Par sa résolution 64/289, l'Assemblée générale a décidé de créer l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) en regroupant les mandats et fonctions existants du Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme et de la Division de la promotion de la femme du Secrétariat, ainsi que du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, l'Entité ainsi créée devant servir de secrétariat et mener à bien des activités opérationnelles au niveau national. Le Comité note que, pour l'année terminée le 31 décembre 2012, le montant total des produits d'ONU-Femmes s'est établi à 289 millions de dollars des États-Unis et celui de ses charges à 264 millions.

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion d'ONU-Femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2013. Pour ce faire, il s'est rendu dans le bureau sous-régional de l'Entité à Dakar et dans les bureaux multipays sis à Johannesburg (Afrique du Sud), Harare, Bridgetown, Rabat, Addis-Abeba, Kampala, Abidjan et Yaoundé, et a examiné les opérations et activités financières au siège, à New York.

Opinion des commissaires aux comptes

Le Comité des commissaires aux comptes a émis une opinion sans réserve sur les états financiers d'ONU-Femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2013. Cette opinion figure au chapitre I du présent rapport.

Conclusion générale

Il ressort de l'examen des états financiers et des opérations pour 2013 qu'ONU-femmes jouit d'une bonne santé financière et qu'elle dispose d'importants actifs courants susceptibles de lui permettre de régler les dettes à court terme arrivant à échéance. L'augmentation des contributions volontaires versées à l'Entité en 2013, la dynamique de la mobilisation des ressources et le maintien éventuel de ces tendances dans les années à venir ont des incidences non négligeables sur la manière dont l'Entité gère ses résultats financiers et sa viabilité financière, ainsi que sur la manière dont elle répond aux priorités des différents donateurs.

Le Comité estime que la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) en 2012 a été une grande réussite, caractérisée notamment par l'élaboration de rapports exhaustifs sur les actifs et les passifs. Toutefois, compte tenu du caractère fortement décentralisé de sa structure, ONU-Femmes continue de faire face à des difficultés relatives à l'amélioration des systèmes, au renforcement des contrôles internes et au suivi des activités sur le terrain, y compris en ce qui concerne les avances consenties aux partenaires d'exécution pour garantir la tenue des délais et améliorer la gestion des immobilisations corporelles.

Principales constatations

Gestion financière

Comptabilisation et déclaration des produits

Le Comité note que des transactions d'un montant total de 1 million de dollars ont été comptabilisées dans l'état des résultats financiers de l'année terminée le 31 décembre 2013 au titre des produits provenant des contributions volontaires. Ce montant correspondait à une annonce de contribution de base qui avait déjà été confirmée au cours de l'année financière 2012. Conformément à la politique comptable d'ONU-Femmes concernant les produits, ce montant aurait dû être comptabilisé au titre de l'année financière 2012.

Si ONU-Femmes a déclaré avoir comptabilisé ces produits après en avoir reçu la confirmation en avril 2013, le Comité note que l'Entité a accusé réception de l'annonce de contribution le 27 novembre 2012. Le Comité estime qu'il y a lieu d'améliorer la coordination et l'échange d'informations entre la Division des partenariats stratégiques et la Section des finances, au vu des retards que met la Division à reporter les informations dans le système comptable après la signature des accords avec les donateurs.

Gestion des biens

Portée limitée de la comptabilisation de l'inventaire

Dans son précédent rapport (A/68/5/Add.13), le Comité avait recommandé qu'ONU-Femmes se dote d'une méthode de comptabilisation de l'inventaire. Tout en constatant que des mesures ont effectivement été prises pour donner suite à cette recommandation, le Comité note que la méthode d'inventaire et les directives concrètes communiquées aux bureaux extérieurs ont limité la comptabilisation de l'inventaire aux publications et à la documentation imprimée. Dans les états financiers relatifs à l'année terminée le 31 décembre 2013, ONU-Femmes a ainsi déclaré un solde d'inventaire de seulement 110 000 dollars.

Bien que ne s'étant pas rendu dans les bureaux de pays à la fin de l'année financière, le Comité considère que les instructions de clôture de fin d'année n'étaient pas assez complètes pour se conformer pleinement aux exigences des normes IPSAS. Par ailleurs, si la politique d'inventaire a été révisée, ONU-Femmes devrait également réviser le chapitre consacré à la gestion des biens, dans le Manuel relatif aux programmes et aux opérations, de manière à élargir le champ d'identification et de comptabilisation des éléments de l'inventaire. Il est à noter que, du fait de son caractère incomplet, la méthode d'inventaire ne se conforme que partiellement à la norme IPSAS 12.

Gestion des immobilisations corporelles

Le Comité note les progrès accomplis par ONU-Femmes dans la gestion des biens et notamment l'adoption de directives relatives à la vérification de biens supplémentaires. Toutefois, certains biens ont été enregistrés sans numéros de série et d'identification ou avec des numéros d'identification identiques, ce qui ne permet guère d'identifier ou de distinguer les biens à des fins de contrôle et peut donner lieu à une comptabilisation incorrecte dans les états financiers. En outre, 14 actifs fixes d'une valeur totale de 98 276 dollars (37 % de la valeur de tous les actifs fixes du

bureau de pays de l'Éthiopie) ne figuraient pas dans le registre des biens, les informations n'avaient pas été actualisées dans le système Atlas et des biens avaient été comptabilisés dans le système sans indication de leur coût.

Le Comité a également relevé des cas d'erreurs répétitives de comptabilisation, liées à des erreurs de classification, à la surévaluation des coûts, au regroupement de biens et à la capitalisation de biens en deçà des seuils approuvés.

Toutefois, ces erreurs n'ont pas eu d'incidence sur les états financiers, dans la mesure où la Direction d'ONU-Femmes a procédé aux ajustements nécessaires.

Gestion des programmes, des projets et du fonds d'affectation spéciale

Avances non régularisées de longue date

ONU-Femmes a déclaré des avances d'un montant total de 42,6 millions de dollars au 31 décembre 2013. Le Comité note que, sur ce total, un montant de 7,3 millions de dollars (17 %) n'avait pas été régularisé plus d'un an après l'octroi des avances, ce qui est contraire aux dispositions du paragraphe 3 du Manuel d'ONU-Femmes relatif aux programmes et aux opérations, qui exigent que la régularisation soit effective dans un délai maximum de six mois à compter de la date de l'octroi des avances. Sur le montant non encore régularisé, 5,3 millions de dollars ont été versés à des partenaires d'exécution et 2 millions à d'autres organismes des Nations Unies.

Le Comité estime que les retards important enregistrés dans la régularisation des avances témoignent de lacunes dans le suivi des projets. Ils font aussi courir le risque d'une utilisation des fonds à des fins non prévues, pouvant échapper à l'attention de la Direction de l'Entité. Ces retards peuvent également compromettre la réalisation des objectifs stratégiques d'ONU-Femmes, dans la mesure où des fonds additionnels ne pourront pas être octroyés pour l'achèvement d'activités prévues dans les documents de projet ou les plans de travail tant qu'il n'aura pas été rendu compte des fonds précédemment versés.

Gestion des achats et des marchés

Insuffisance des effectifs au Groupe des achats et délégation irrégulière de pouvoir

Le Comité a examiné le cas du Groupe des achats d'ONU-Femmes et a relevé que des fonctionnaires de départements utilisateurs du siège et des bureaux extérieurs qui n'ont pas de qualifications dans le domaine des achats réalisaient toutes les opérations d'achat sans appui direct de la Section des achats. Le Groupe des achats ne gère pas tout le processus d'achat; il conclut seulement le processus en examinant la documentation y relative, avant la décision d'approbation. Ce stade de l'examen fait abstraction d'autres phases importantes du processus d'achat que prévoit le Manuel relatif aux programmes et aux opérations, tels que la planification, la demande d'achat et les dépenses prévues, l'établissement de la liste des fournisseurs et l'appel d'offres.

Le Comité a également noté qu'en 2013, sur six fonctionnaires prévus, le Groupe des achats n'en comptait que quatre, chargés d'examiner toutes les procédures d'achat concernant les marchés d'un montant supérieur à 30 000 dollars. Les marchés d'un montant inférieur à 30 000 dollars sont approuvés par le responsable du bureau des achats concerné mais ne sont pas examinés par un expert ou un spécialiste des achats ou par le Comité de contrôle de la gestion des acquisitions. En 2013, plus de 10 000 marchés conclus par l'Entité se situaient en dessous du seuil susmentionné. Bien qu'il n'ait pas examiné ces transactions, le Comité estime que le fait de ne pas faire examiner un volume aussi important de transactions par un personnel qualifié accroît le risque de survenue de fraudes aux achats pouvant échapper à l'attention de la Direction.

Par ailleurs, les services du Secrétaire du Comité de contrôle de la gestion des acquisitions, qui assume une fonction de contrôle, se trouvent dans les bureaux de la Section des achats. Il en résulte un conflit d'intérêts du fait du partage des ressources et aussi un risque de compromission de l'indépendance du Comité.

Le Comité craint qu'en raison du volume des activités d'achat, de l'ampleur des tâches de supervision des bureaux extérieurs assurées par la Section des achats et du niveau général de la demande d'achats au sein d'ONU-Femmes, l'effectif du personnel des achats, qu'il est proposé de porter de quatre à six dans le courant de l'année, ne permette pas d'assurer efficacement les services d'achat. La délégation de pouvoir à un personnel qui ne possède pas les qualifications requises accroît le risque d'une utilisation moins qu'optimale des ressources. D'autre part, les achats ne sont pas regroupés de manière à favoriser des économies d'échelle. En outre, la pleine délégation de la fonction d'achat au personnel des départements utilisateurs entrave le contrôle interne en raison de l'insuffisance du cloisonnement des attributions.

Principales recommandations

Le Comité formule des recommandations détaillées dans le rapport principal. Il recommande principalement à ONU-Femmes de faire ce qui suit :

Comptabilisation et déclaration des produits

a) Améliorer la coordination et la circulation de l'information entre la Division des partenariats stratégiques et la Section des finances, afin de veiller à ce que les promesses de contribution et les accords conclus soient comptabilisés à la bonne période, conformément à ses conventions comptables en matière de constatation des produits;

Portée limitée de la comptabilisation de l'inventaire

b) Réviser son Manuel relatif aux programmes et aux opérations à la lumière des dispositions de la norme 12 et améliorer ses instructions de clôture de fin d'année en vue d'élargir la portée de l'inventaire et de la comptabilisation des stocks dans l'ensemble de l'Entité;

Gestion des immobilisations corporelles

c) i) Réviser son catalogue d'achats existant, en renommant les classes et les catégories de biens afin d'éviter les erreurs de classement dans le

ystème Atlas; ii) réduire au minimum les risques d'erreur en renforçant la fonction de gestion des actifs dans l'ensemble des 59 bureaux de pays grâce à l'amélioration du système de contrôle interne; et iii) examiner régulièrement les rapports d'inventaire établis par chaque bureau;

Avances non régularisées de longue date

d) i) Renforcer le suivi des avances versées aux partenaires d'exécution afin de vérifier que les fonds sont correctement utilisés aux fins des résultats visés et des produits escomptés; et (ii) détecter les problèmes et prendre les mesures correctives nécessaires avec ses partenaires en cas de longs retards de recouvrement au-delà du délai en vigueur (6 mois pour les partenaires d'exécution et 12 mois pour les subventions du Fonds d'affectation spéciale), notamment le recouvrement des montants dus, le cas échéant;

Insuffisance des effectifs au Groupe des achats et délégation irrégulière de pouvoir

e) i) Mettre en place un mécanisme qui garantisse que les achats d'un montant inférieur à 30 000 dollars sont examinés par un comité ou une personne possédant des qualifications dans le domaine des achats; ii) renforcer la capacité du Groupe des achats de répondre aux besoins de l'Entité; et iii) veiller à ce que le Secrétaire du Comité de contrôle de la gestion des acquisitions soit réellement indépendant de la Section des achats de manière à ce que le Comité puisse s'acquitter efficacement de sa fonction de contrôle.

A. Mandat, étendue des vérifications et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour l'année terminée le 31 décembre 2013 en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale, de 1946. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2003/7 et Amend.1), ainsi qu'aux normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière d'ONU-Femmes au 31 décembre 2013, ainsi que ses résultats financiers et flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes IPSAS. Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière d'ONU-Femmes. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

3. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a procédé à différents examens de la gestion d'ONU-Femmes en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et de la disposition 1202 des règles de gestion financière d'ONU-Femmes. L'Assemblée générale avait aussi demandé au Comité d'examiner la suite donnée à ses recommandations antérieures et de lui faire rapport à ce sujet.

4. Le Comité organise ses vérifications en coordination avec le groupe chargé de la vérification interne des comptes afin d'éviter les chevauchements d'activités et de déterminer dans quelle mesure il peut se fier à ses travaux.

5. Le présent rapport porte sur des questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Il a été examiné avec la direction d'ONU-Femmes, dont les vues ont été dûment prises en compte.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

6. Le Comité a constaté que, sur les 22 recommandations qui n'avaient pas encore été mises en œuvre au 31 décembre 2012, 13 (59 %) avaient été appliquées et 9 (41 %) étaient en cours d'application à la fin de 2013. On trouvera dans l'annexe des précisions sur l'état d'avancement de l'application de ces recommandations.

7. Les recommandations en cours d'application portaient sur la clôture des projets dans le système Atlas, la validation des états de paie, la gestion des stocks,

l'absence de dispositif et de politique de gestion des risques et de registre des risques, et les insuffisances de la gestion des activités d'achat et des marchés. À la date d'établissement du présent rapport, ces recommandations étaient à différents stades de mise en œuvre. Tout en prenant acte des mesures adoptées, le Comité estime qu'ONU-Femmes doit achever la mise en œuvre des recommandations en attente depuis longtemps.

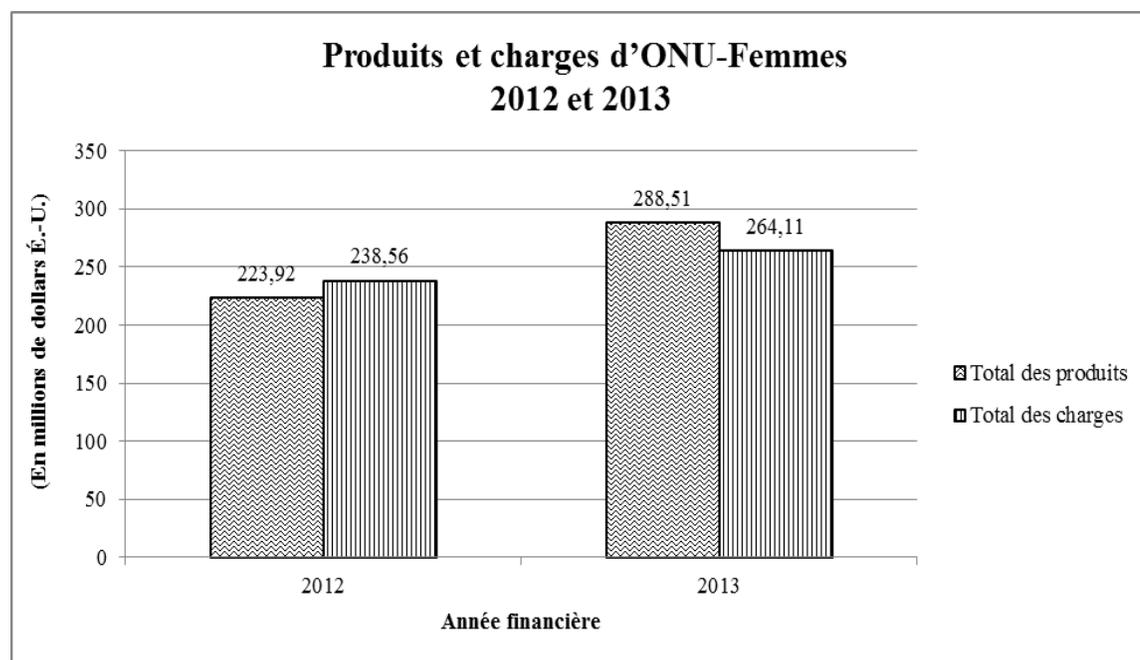
2. Aperçu des résultats financiers

Résultats financiers d'ONU-Femmes

8. Pour l'année 2013, le montant total des produits s'est établi à 288,5 millions de dollars (223,9 millions de dollars pour 2012), et le montant total des charges à 264,1 millions de dollars (238,5 millions de dollars pour 2012), soit une hausse de 24,4 millions de dollars. La figure II.I présente une comparaison des produits et des charges pour les années financières 2012 et 2013.

Figure II.I
Évolution des résultats financiers

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : Analyse par le Comité des états financiers de 2012 et de 2013.

Sources des produits

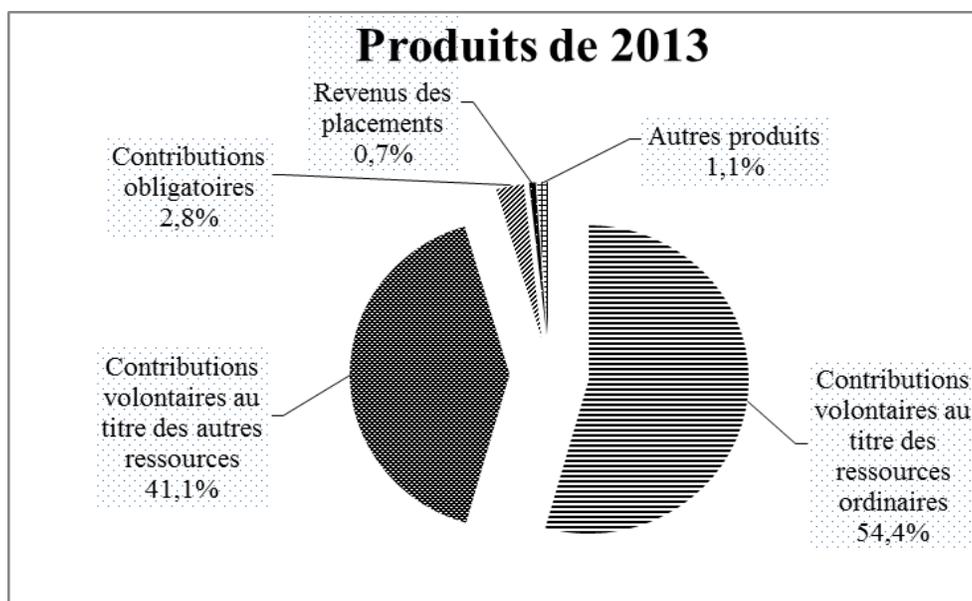
9. Comme le montre la figure II.II, sur un montant total de 288,5 millions de dollars (223,9 millions de dollars pour 2012), les contributions volontaires représentent 283,4 millions de dollars (218,8 millions de dollars pour 2012), se répartissant comme suit :

a) 156,9 millions de dollars, soit 54,4 % du total des contributions (114,1 millions de dollars pour 2012, soit 53,1 %), de contributions volontaires versées au titre des ressources ordinaires, qui ne sont pas préaffectées et servent à financer les activités opérationnelles et les projets et programmes d'ONU-Femmes;

b) 118,5 millions de dollars, soit 41,1 % du total des contributions (97,5 millions de dollars pour 2012, soit 45,3 %), de contributions volontaires versées au titre des autres ressources, qui sont préaffectées à certains programmes et projets d'ONU-Femmes;

c) 8 millions de dollars, soit 2,8 % du total des contributions (7,3 millions de dollars pour 2012, soit 3,3 %), de contributions obligatoires provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, qui servent à financer les activités d'appui à l'établissement de normes et les activités intergouvernementales d'ONU-Femmes. La stratégie de mobilisation de ressources établie en 2012 et le soutien des donateurs en faveur d'ONU-Femmes expliquent l'augmentation des contributions volontaires.

Figure II.II
Sources des produits en 2013
(En millions de dollars des États-Unis)



Source : Analyse par le Comité des états financiers de 2012 et 2013.

Analyse des ratios

10. Au 31 décembre 2013, le solde net des actifs courants s'établissait à 277,6 millions de dollars, le montant des actifs courants étant de 312,7 millions de dollars et celui des passifs courants de 35,1 millions de dollars. Les actifs courants étant supérieurs aux passifs courants, ONU-Femmes affiche une bonne santé financière à court terme, grâce aux efforts entrepris pour régler la plupart des engagements pendant la période considérée. La trésorerie est suffisante pour éviter

tout problème de liquidité et couvrir les passifs à court terme arrivant à échéance (tableau II).

Tableau II
Analyse des ratios

Description du ratio	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Ratio de liquidité générale^a		
Actifs courants/passifs courants	8,9	4,1
Total de l'actif/total du passif^b		
Actifs/passifs	4,7	3,5
Ratio de liquidité immédiate^c		
Trésorerie + placements/passifs courants	7,2	3,2
Ratio de liquidité relative^d		
Trésorerie + placements + créances/passifs courants	7,6	3,4

Source : États financiers d'ONU-Femmes pour l'année 2013.

^a Un ratio élevé indique que l'entité considérée est en mesure de couvrir ses engagements à court terme.

^b Un ratio élevé indique que l'entité considérée présente un bon degré de solvabilité.

^c Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur de liquidité qui mesure la part des actifs courants que représentent la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements pouvant couvrir les passifs courants.

^d Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne prend pas en compte les stocks et d'autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé indique que l'entité considérée peut avoir accès rapidement à des liquidités.

11. Le niveau relativement élevé des ratios de liquidité tient au fait qu'ONU-Femmes a reçu à la fin de l'année des contributions importantes, d'un montant de 37 millions de dollars, qui étaient inscrits à la rubrique Trésorerie et placements au 31 décembre 2013. Il en a résulté une augmentation nette de 22 millions de dollars du montant des actifs courants, après règlement de passifs courants d'un montant de 35 millions de dollars.

3. Viabilité des services

Contraintes liées aux ressources financières

12. Le Manuel relatif aux programmes et aux opérations d'ONU-Femmes souligne qu'il importe d'établir des partenariats afin de mobiliser un niveau suffisant de ressources de base et d'autres ressources. Les bureaux extérieurs sont tenus de mettre en place des partenariats efficaces et des stratégies de mobilisation de ressources assises sur un plan d'action. Toutefois, en 2013, la collecte de fonds et l'établissement de nouveaux partenariats avec le secteur privé n'ont rencontré qu'un succès modeste, ce qui fait que les ressources de base et les autres ressources pourraient ne pas suffire à financer les activités de programme. Ainsi, après n'avoir pas obtenu suffisamment de ressources en 2012, ONU-Femmes a prévu en 2013 des produits d'un montant de 300 millions de dollars, montant modeste dont pourtant 24 millions de dollars (soit 8 %) n'ont pas encore été recueillis.

13. Le Comité a examiné le rapport du Conseil d'administration d'ONU-Femmes sur la mise en œuvre du plan stratégique pour 2013 et le rapport de la Directrice exécutive, en date du 16 septembre 2013, pour la période de huit mois terminée le 31 août 2013. Ce rapport présente en détail une auto-évaluation des activités de mobilisation de ressources faisant apparaître un risque moyen à élevé que l'Entité ne puisse pas mobiliser suffisamment de ressources ordinaires (ressources de base) et d'autres ressources, étant entièrement tributaire de contributions volontaires provenant pour la plupart des États Membres. Selon les rapports, l'Entité, qui mène ses activités dans un contexte de fortes restrictions budgétaires, court le risque de ne pas pouvoir atteindre les objectifs et les résultats fixés dans ses plans stratégiques.

14. Bien qu'en 2013, ONU-Femmes soit parvenue à recueillir 92 % des produits prévus au budget, le Comité constate, non sans une certaine préoccupation, que, dans la mesure où les contributions volontaires versées par les donateurs habituels (les États) continuent d'être sa principale source de financement, l'Entité doit se donner davantage de moyens de nouer et d'entretenir des relations avec les donateurs, ce qui lui permettra de mener à bien ses projets et de s'acquitter efficacement de sa mission. Le Comité estime donc qu'ONU-Femmes doit renforcer encore ses capacités de mobilisation de ressources en s'adaptant à la situation économique, mener ses activités avec un maximum d'efficacité et convaincre les donateurs que leurs contributions sont utilisées à bon escient.

15. ONU-Femmes a informé le Comité que les résultats de 2013 montraient une amélioration notable en matière de mobilisation des ressources, le nombre de partenaires ayant augmenté et les liens noués avec eux s'étant resserrés. Le nombre d'États Membres contribuant au financement d'ONU-Femmes est passé à 129 en 2013 (soit une hausse de 11 %), 18 États Membres ont augmenté leurs contributions, 12 donateurs ont versé des contributions pour la première fois, 13 États Membres ont recommencé à verser des contributions et 19 États Membres ont fait des annonces de contributions pluriannuelles.

16. Comme le Comité le recommandait, ONU-Femmes a accepté de renforcer ses activités de mobilisation des ressources, en trouvant des sources de financement supplémentaires et plus diverses grâce aux mesures suivantes : a) renforcement et élargissement des partenariats avec les donateurs bilatéraux et multilatéraux; b) développement de son savoir-faire en matière de collecte de fonds sur une base régionale; et c) démarchage d'entreprises socialement responsables, de groupes de femmes et de particuliers.

Absence de plans de continuité des opérations et de reprise après sinistre

17. En application des politiques et procédures d'ONU-Femmes, chaque bureau extérieur doit établir un plan local de continuité des opérations, le mettre à l'essai et l'actualiser régulièrement afin d'être à même de poursuivre ses activités essentielles pendant et après des événements tels que des pannes de courant généralisées, des catastrophes naturelles ou des attentats terroristes, ou dans l'éventualité d'une pandémie.

18. Le Comité a procédé à des tests de conformité dans six bureaux extérieurs afin d'évaluer la fiabilité des plans de continuité des opérations et de reprise après sinistre et a constaté que, sur les six bureaux, trois étaient dépourvus de tels plans. Ces trois bureaux comptaient uniquement sur le plan de continuité des opérations et de reprise après sinistre du Programme des Nations Unies pour le développement

(PNUD). Le Comité a également constaté qu'il n'y avait pas dans les bureaux extérieurs de personnes chargées de la coordination avec le PNUD sur les questions de qualité, de fiabilité et de couverture du système et sur les éléments nouveaux.

19. Le Comité considère que les opérations informatiques sont constamment exposées au risque de catastrophe et qu'il existe donc un risque élevé de perte de données. Il craint par conséquent que les opérations de terrain ne puissent reprendre complètement en cas de crise, les bureaux méconnaissant leurs responsabilités car ils se fient trop aux plans de continuité des opérations du PNUD.

20. ONU-Femmes est convenue que ses bureaux extérieurs devraient être dotés de plans de continuité des opérations et de reprise après sinistre et a informé le comité que son bureau de la sécurité élaborait un programme mondial de continuité des opérations qui définirait le cadre de mise en œuvre des plans de continuité des opérations pour l'ensemble de l'Entité et pour chaque bureau.

21. Comme le Comité le recommandait, ONU-Femmes a accepté de veiller à ce que tous ses bureaux extérieurs (bureaux régionaux, bureaux multipays et bureaux de pays) élaborent et appliquent leur propre plan de continuité des opérations et de reprise après sinistre, en fonction du contexte dans lequel ils mènent leurs activités, et d'exercer le suivi nécessaire.

4. Gestion financière

Établissement des états financiers

22. Le Règlement financier et les règles de gestion financière d'ONU-Femmes prévoient des procédures adéquates pour l'établissement des états financiers. Ces procédures prévoient l'élaboration de tableaux justificatifs permettant à la direction de lire les états financiers, d'en vérifier l'exactitude et de certifier qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière et ont été établis conformément aux conventions comptables établies.

23. Bien qu'ONU-Femmes ait des procédures d'établissement des états financiers, le Comité a recensé des éléments pouvant être améliorés. Des exemples d'insuffisances sont présentés ci-après, mais de l'avis du Comité, ces problèmes ne sont pas significatifs, ni ensemble ni séparément, et les états financiers de l'année considérée donnent une image fidèle de la situation.

Montants dus depuis longtemps et erreurs dans la classification des charges

24. Dans les états financiers de 2013, un solde de 3,5 millions de dollars apparaît à la rubrique Autres éléments de passif. Le Comité a constaté qu'un montant de 0,9 million de dollars était dû depuis plus de 12 mois, les dettes correspondantes étant venues à échéance en 2011 ou 2012.

25. ONU-Femmes a expliqué qu'un montant de 726 700 dollars n'avait pu être payé, car elle était encore en négociation avec les intéressés au sujet de la validité de la dette, et qu'un montant de 102 300 dollars correspondait à une demande de règlement présentée tardivement par le PNUD le 21 mars 2014. L'Entité a en outre indiqué que toute créance valable serait honorée en 2014.

26. Le Comité estime que des dettes restant non réglées pendant de longues périodes peuvent nuire aux relations avec les fournisseurs. ONU-Femmes devrait

régler ses dettes à échéance, conformément à sa politique en la matière, afin de protéger sa crédibilité et ses relations avec les fournisseurs.

27. Le Comité a également relevé d'autres anomalies, dont les suivantes :

a) Des charges à payer se rapportant à des licences d'exploitation de logiciels et à des services connexes ont été surévaluées d'un montant de 0,054 million de dollars et ont été constatées en 2013 alors qu'elles relevaient de la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 (année financière 2014);

b) Diverses sommes d'un montant total de 439 800 dollars ont été passées en charges à la rubrique Subventions, suite à une mauvaise classification de dépenses et d'autres transferts. En outre, un montant de 441 750 dollars affecté aux activités de promotion de l'égalité des sexes n'a pas été constaté sous le bon code dans le grand livre des subventions;

c) Des contributions volontaires d'un montant de 1 million de dollars ont été à tort constatées en produits dans l'état des résultats financiers de l'année terminée le 31 décembre 2013, alors qu'elles auraient dû apparaître dans les comptes de l'année financière 2012. ONU-Femmes a indiqué avoir comptabilisé ce montant une fois les contributions confirmées en avril 2013, mais le Comité a noté qu'une annonce de contributions enregistrée le 27 novembre 2012 avait été comptabilisée en 2013. Ce délai s'expliquait en partie par le temps qui s'écoulait entre la signature des accords avec les donateurs et le téléchargement des données dans le système de comptabilité.

28. Selon le Comité, les erreurs relevées, bien que de peu de conséquence, auraient pu être repérées avant l'établissement des états financiers définitifs si des procédures adéquates étaient en place pour l'établissement et l'examen des pièces comptables.

29. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes : a) enregistre et comptabilise les éléments des états financiers comme il convient et règle ses dettes à échéance, conformément à sa politique en la matière, en vue de renforcer sa crédibilité et d'accroître la confiance des fournisseurs; b) améliore les procédures d'examen des documents comptables et des tableaux justificatifs pour que toutes les charges soient classées et constatées à la bonne rubrique budgétaire; et c) améliore la coordination et la circulation de l'information entre la Division des partenariats stratégiques et la Section des finances, pour que les annonces de contributions et les accords conclus soient enregistrés au cours du bon exercice, conformément à ses conventions comptables en matière de constatation des produits.

5. Gestion des biens durables

Portée limitée de la comptabilisation des stocks de fin d'année

30. Selon les paragraphes 11 et 12 de la norme IPSAS 12, « [d]ans le secteur public, les stocks peuvent comprendre : des munitions; des consommables; des fournitures pour la maintenance; des pièces détachées pour des immobilisations corporelles autres que celles traitées dans les normes comptables relatives aux immobilisations corporelles; des réserves stratégiques (par exemple, des réserves énergétiques) et des matériels éducatifs/de formation ».

31. Dans son rapport précédent (A/68/5/Add.13), le Comité a recommandé à ONU-Femmes d'établir une méthode de comptabilisation des stocks. Tout en se félicitant des dispositions que la direction a prises pour donner suite à cette recommandation, il a noté que la méthode utilisée et les modèles communiqués aux bureaux extérieurs pour la certification des inventaires de fin d'année ne portaient que sur les stocks de publications et de documents imprimés. Pour cette raison, le solde consigné par ONU-Femmes au titre des stocks n'était que de 110 000 dollars au 31 décembre 2013.

32. Bien qu'il ne se soit pas rendu dans les bureaux de pays à la fin de l'année financière, le Comité estime que les instructions relatives à la clôture de fin d'année n'étaient pas suffisamment détaillées pour que les bureaux puissent se conformer pleinement aux dispositions de la norme IPSAS 12.

33. ONU-Femmes a signalé au Comité que le paragraphe 4.3 du chapitre du Manuel relatif aux programmes et aux opérations consacré à la gestion des biens durables comprenait une définition des stocks, des consignes et des dispositions concernant l'inventaire physique annuel, et indiquait que tout bureau qui détenait des stocks devait contacter un responsable de la gestion des biens au siège.

34. Le Comité constate que, si la méthode de comptabilisation des stocks a bien été révisée en 2013, le paragraphe 4.3 du chapitre consacré à la gestion des biens durables du Manuel relatif aux programmes et aux opérations, qui la complète, n'a pas été modifié, de sorte que la définition des stocks soit plus large et les inventaires plus complets. Il aurait donc fallu que les instructions relatives à la clôture de fin d'année indiquent en détail quels stocks devaient être comptabilisés. Le Comité estime que les bureaux extérieurs n'ont probablement pas comptabilisé d'articles autres que ceux prévus dans les modèles.

35. Le Comité estime qu'il convient de modifier les instructions sur la clôture de fin d'année afin que les bureaux extérieurs comptabilisent tous leurs stocks, ce qui donnerait à ONU-Femmes plus d'informations sur ses stocks et lui permettrait donc d'améliorer la gestion d'ensemble, la logistique et la fidélité de l'image donnée par les états financiers.

36. Comme le Comité le recommandait, ONU-Femmes a accepté de réviser son Manuel relatif aux programmes et aux opérations à la lumière des dispositions de la norme IPSAS 12 et d'améliorer les instructions relatives à la clôture de fin d'année pour que la définition des stocks soit plus large et les inventaires plus complets.

Gestion des immobilisations corporelles

37. Dans son précédent rapport, le Comité avait relevé des lacunes dans la gestion des immobilisations corporelles et recommandé qu'ONU-Femmes se dote de nouvelles procédures écrites pour que les immobilisations corporelles soient enregistrées de façon plus complète et plus exacte dans le système de gestion des biens. Il a noté les progrès réalisés par ONU-Femmes dans la gestion des immobilisations corporelles, par exemple l'adoption de nouvelles directives concernant les inventaires physiques.

38. En 2013, toutefois, des biens d'une valeur de quelque 1 million de dollars ont été inscrits au registre sans numéro de série et sans numéro d'identification; des biens d'un montant de 0,4 million de dollars avaient des numéros d'identification

identiques; dans cinq bureaux de pays, les données figurant dans le système Atlas n'avaient pas été mises à jour en fonction des résultats de la certification des biens et des informations issues des inventaires physiques; enfin, 57 des 172 articles détenus dans un bureau de pays (soit 39 %) avaient été enregistrés dans le système sans indication de coût et la valeur d'ensemble des biens avait donc été sous-estimée. Ces anomalies font qu'il a été difficile de recenser et de distinguer les biens à des fins de contrôle et ont pu donner lieu à des erreurs dans la comptabilisation des biens dans les états financiers.

39. Le Comité a également relevé des situations où des erreurs comptables ont été commises à répétition, par exemple des erreurs de classement et d'estimation des coûts, le regroupement de biens et l'incorporation au capital de biens d'une valeur inférieure au seuil approuvé. Ces anomalies augmentent le risque d'erreur dans les états financiers relatifs aux immobilisations corporelles. Les erreurs relevées en 2013 n'ont toutefois pas eu d'incidence sur les états financiers car l'administration a procédé aux ajustements voulus.

40. Le Comité estime qu'ONU-Femmes n'est pas en mesure d'appliquer strictement l'article 25.1 de son règlement financier, qui impose une gestion efficace et efficiente; les anomalies relevées tiennent au fait que l'actuel catalogue d'achats, qui contient des classes et des catégories de biens prédéfinies, n'a pas encore été adapté en fonction des codes figurant dans le registre des biens du système Atlas. Le Comité a par ailleurs noté qu'un seul spécialiste s'occupe de la gestion des biens, ce qui veut dire que les fonctions de certification, de comptabilisation, de contrôle et d'approbation ne peuvent être séparées comme il se doit.

41. ONU-Femmes a informé le Comité qu'avant l'inventaire semestriel des immobilisations corporelles, arrêté au 30 juin 2013, le siège avait donné des instructions détaillées aux unités chargées de concourir à la mise à jour du registre des biens; les difficultés actuelles sont dues à ce qu'il n'y a qu'un seul fonctionnaire chargé de superviser toutes les activités de gestion des biens.

42. Le Comité estime que la méthode de comptabilisation des actifs établie lors du passage aux normes IPSAS n'a pas été appliquée de façon uniforme dans les bureaux extérieurs et que les contrôles en place pour la comptabilisation, la conservation, l'entretien et la cession des biens n'ont pas fait l'objet d'un suivi efficace.

43. Comme le Comité le recommandait, ONU-Femmes a accepté : a) de réviser son catalogue d'achats et de renommer les classes et les catégories de biens afin d'éviter les erreurs de classement dans le système Atlas; b) de réduire au minimum les risques d'erreur en renforçant la fonction de gestion des biens dans ses 59 bureaux de pays grâce à l'amélioration du système de contrôle interne; c) de contrôler les informations téléchargées dans le système Atlas; et d) d'examiner régulièrement les rapports d'inventaire établis par chaque bureau.

6. Gestion de programmes, de projets et de fonds d'affectation spéciale

Absence de directives pour l'audit des projets subventionnés par des fonds d'affectation spéciale des Nations Unies

44. Après un examen approfondi de la méthode appliquée par d'autres organismes des Nations Unies, ONU-Femmes a établi, en 2012-2013, des directives pour l'audit des projets des organisations non gouvernementales, des gouvernements et des organisations intergouvernementales ne relevant pas du système des Nations Unies. Toutefois, le Comité a noté que les projets subventionnés par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et le Fonds pour l'égalité des sexes n'étaient pas couverts par ces directives. Les garanties que l'administration, et le Comité lui-même, devraient obtenir concernant les dépenses au titre des projets dépendent en partie des travaux effectués par les auditeurs de projet. L'absence de véritables directives concernant l'audit de certains des projets subventionnés accroît le risque qu'aucune garantie adéquate ne soit fournie pour les projets concernés.

45. ONU-Femmes a informé le Comité que l'approche harmonisée et le mandat allaient être définis pour l'audit des projets subventionnés, les directives et le mandat devant être prêts pour leur mise en œuvre par tous les bénéficiaires de subventions du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à compter de 2014.

46. Saluant ces efforts, le Comité a conscience qu'il existe d'autres mécanismes d'assurance que l'audit, comme les rapports de suivi des finances et des programmes et les vérifications ponctuelles, mais demeure préoccupé par le fait que l'absence de directives et de mandat pour les audits des fonds d'affectation spéciale des Nations Unies accroisse le risque que les parties prenantes manquent de garanties adéquates concernant l'utilisation des fonds affectés aux projets.

47. ONU-Femmes a souscrit à la recommandation que lui a faite le Comité d'accélérer l'élaboration des directives d'audit afin d'obtenir des garanties relatives aux montants destinés aux projets relevant du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et du Fonds pour l'égalité des sexes.

Longs retards de régularisation des avances pour projet

48. En décembre 2013, ONU-Femmes a indiqué qu'un montant total de 42,6 millions de dollars avait été consacré aux avances. Le Comité a constaté que, sur l'ensemble des avances, 7,3 millions de dollars (16 %) (5,3 millions avancés aux partenaires d'exécution et 2 millions à d'autres organismes des Nations Unies) n'avaient pas été recouverts depuis plus d'un an, ce qui est contraire au paragraphe 3 du manuel relatif aux programmes et aux opérations sur les avances de caisse aux partenaires d'exécution. Le manuel recommande en effet que les avances soient recouvrées dans un délai de six mois à compter de la date de leur émission.

49. Le Comité est d'avis que ces longs retards de régularisation des avances accroissent le risque que des fonds soient utilisés à des fins étrangères à leur affectation, sans que l'administration ne le détecte. En conséquence, la réalisation des objectifs stratégiques d'ONU-Femmes pourrait perdre en efficacité du fait de ces retards qui risquent de rendre indisponibles les financements supplémentaires prévus pour l'achèvement des activités de projet dans les descriptifs et plans de travail qui ont été établis avant la comptabilisation des décaissements antérieurs.

50. ONU-Femmes a fait savoir au Comité qu'elle avait mis en place des mécanismes de suivi des avances en souffrance. Il semblerait cependant qu'ils n'aient permis de réduire que médiocrement les longs retards de recouvrement.

51. ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devait : a) renforcer le suivi des avances versées aux partenaires d'exécution afin de vérifier que les fonds étaient correctement utilisés aux fins des résultats visés et produits escomptés; b) détecter les problèmes et prendre les mesures correctives nécessaires avec ses partenaires en cas de longs retards de recouvrement au-delà du délai en vigueur (six mois pour les partenaires d'exécution et 12 mois pour les subventions du Fonds d'affectation spéciale), notamment le recouvrement des montants dus, le cas échéant.

Retard de mise en œuvre des programmes conjoints

52. Le plan stratégique d'ONU-Femmes souligne l'importance du partenariat avec les équipes de pays des Nations Unies dans les activités favorisant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Parmi les principaux moyens qu'elle emploie à cette fin, l'Entité participe aux plans d'action établis au titre du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, aux programmes de l'initiative « Unis dans l'action » ainsi qu'à des programmes conjoints. Elle agit également parfois en tant que partenaire ou responsable de l'exécution pour un autre organisme des Nations Unies.

53. Le plan d'action établi au titre du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, les programmes de l'initiative « Unis dans l'Action » et les programmes conjoints sont conçus conformément aux directives du Groupe des Nations Unies pour le développement. Leur élaboration et leur validation fait intervenir des activités d'évaluation menées au niveau des pays. Quand un autre organisme des Nations Unies charge ONU-Femmes de prendre la responsabilité d'une composante de programme conjoint, ce sont les procédures de l'organisme en question qui s'appliquent. Le bureau d'ONU-Femmes concerné prend une part active à l'élaboration de la composante du programme afin de garantir la qualité de l'ensemble des programmes.

54. Le Comité a toutefois constaté que les bureaux de pays du Zimbabwe et de Côte d'Ivoire avaient planifié des programmes conjoints avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, y allouant des crédits de 3,29 millions de dollars pour l'année financière 2013. Selon les accords, les projets devaient être terminés au 31 décembre 2013, mais au moment de l'audit, en octobre 2013, aucun des programmes n'avait commencé.

55. Le Comité est préoccupé par le risque que ces retards pris, au point de ne pas mettre en œuvre les programmes conjoints, aient des répercussions préjudiciables à l'exécution du mandat d'ONU-Femmes et à sa collaboration avec d'autres équipes de pays concernant la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

56. ONU-Femmes a informé le Comité que le lancement des programmes prévus au Zimbabwe n'avait pas été retardé par le bureau de pays mais du fait de la

signature tardive des accords de partage des coûts après les élections du 31 juillet et des retards pris dans le décaissement des fonds. Elle lui a également indiqué que les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet financé par le HCR en Côte d'Ivoire avaient été surmontées par les deux parties qui ont décidé, d'un commun accord, d'annuler le projet et de créer un nouveau partenariat en 2014.

57. ONU-Femmes a souscrit à la recommandation que lui a faite le Comité de suivre les activités des bureaux de pays, notamment ceux du Zimbabwe et de Côte d'Ivoire, afin de veiller à ce qu'ils utilisent pleinement les ressources engagées et participent pleinement à l'exécution des programmes conjoints.

Retards dans la clôture financière des projets dans le progiciel Atlas

58. Dans son dernier rapport (A/67/5/Add.13, par. 101), le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes procède à la clôture financière de tous les projets terminés dans les 12 mois suivant la clôture opérationnelle. Le Comité a sélectionné, pendant l'exercice en cours, un échantillon de 194 projets (soit 12 % des 1 592 projets) dont il a examiné le budget et les dépenses au 13 mai 2014. Il a constaté que bien que tous les projets de l'échantillon aient été terminés au 31 décembre 2011 sur le plan opérationnel, ils n'avaient pas été clôturés sur le plan financier dans le délai de 12 mois prévu par la règle 1703 du Règlement financier et des règles de gestion financière d'ONU-Femmes.

59. ONU-Femmes a déclaré qu'elle s'employait à la liquidation financière des 798 projets hérités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, et que les actifs et passifs de 299 d'entre eux avaient déjà été régularisés. De même, dans son rapport le Secrétaire général a fixé au 30 septembre 2014 la date limite de mise en œuvre de la recommandation de l'audit de 2011 concernant la clôture financière des projets clos sur le plan opérationnel. ONU-Femmes a également informé le Comité qu'elle transmettait à tous les responsables de projets des directives mises à jour visant à garantir la ponctualité de la clôture financière des projets, en conformité avec le Règlement financier et les règles de gestion financière.

60. Le Comité est d'avis que les retards de clôture financière peuvent contribuer à ajourner la transmission des rapports aux donateurs et, les comptes restant ouverts, accroître le risque que des dépenses soient imputées à des projets déjà clos et dont elles ne relèvent pas. Le transfert des subventions de projets à leurs bénéficiaires est également retardé, de même que le remboursement ou la redistribution des excédents de fonds qui ne sont pas effectués dans le délai prescrit de 12 mois.

61. ONU-Femmes a souscrit à la recommandation que lui a faite le Comité d'effectuer, grâce à un suivi permanent, la clôture financière de tous les projets dans les 12 mois suivant leur clôture opérationnelle, conformément à son Règlement financier et à ses règles de gestion financière.

7. Gestion des ressources humaines et des états de paie

Retards dans la présentation des demandes de remboursement de frais de voyage

62. Aux termes de la section 5 (portant sur le recouvrement des avances sur frais de voyage) de son chapitre sur les voyages officiels, le manuel d'ONU-Femmes relatif aux programmes et aux opérations précise que la demande de remboursement

des frais de voyage (F-10) est un rapport que le fonctionnaire est tenu de présenter dans un délai de deux semaines à compter de la fin de son voyage.

63. Dans le cadre de son examen de la gestion des voyages dans les bureaux extérieurs d'Afrique du Sud, de la Barbade, du Cameroun, du Maroc et du Sénégal, le Comité a constaté que des demandes de remboursement de frais de voyage étaient présentées après le délai de deux semaines en vigueur. Ces retards s'échelonnaient de 15 et 114 jours après le retour des fonctionnaires de leurs voyages officiels.

64. ONU-Femmes a expliqué au Comité que le retard de remise du formulaire F-10 accompagné du rapport de mission tenait à la charge de travail du personnel, et lui a assuré que l'administration allait mettre en place un solide dispositif de contrôle et de suivi afin de garantir que les demandes de remboursement de frais de voyage seraient présentées dans les 14 jours suivant le retour du fonctionnaire.

65. S'il a conscience de la charge de travail pesant sur les bureaux extérieurs, le Comité estime que, la remise des formulaires dûment remplis n'étant pas facultative, le non-respect de cette procédure constitue une infraction, et que le temps nécessaire à s'en acquitter ne saurait empêcher l'accomplissement d'autres tâches.

66. ONU-Femmes a souscrit à la recommandation que lui a faite le Comité d'établir un calendrier concernant l'élaboration d'un mécanisme permettant de garantir le respect des délais de présentation des demandes de remboursement des frais de voyage, conformément aux dispositions du manuel relatif aux programmes et aux opérations, de préférence en intégrant au système automatisé un module consacré au respect desdits délais, si cela s'avère rentable.

Déficiences dans la gestion et l'utilisation des accords de services spéciaux

67. Aux termes du premier paragraphe de son chapitre sur les accords de services spéciaux, le manuel d'ONU-Femmes relatif aux programmes et aux opérations précise que les accords de services spéciaux constituent des instruments juridiques ayant pour finalité l'acquisition de services auprès de toute personne engagée par ONU-Femmes au titre de ses capacités à dispenser des services spécialisés ou consultatifs, ou à fournir des compétences techniques ou des connaissances, nécessaires à l'exécution d'une tâche précise ou de certaines activités. Le manuel interdit le recours aux accords de services spéciaux à toute autre fin.

68. Le Comité a noté que les bureaux extérieurs du Sénégal et du Cameroun utilisaient les accords de services spéciaux comme moyens de recruter des agents dont les postes devaient être pourvus par des fonctionnaires de l'ONU, en raison de leur caractère permanent et du fait qu'ils ne relevaient ni des activités de conseil ni des services spéciaux.

69. Le Comité a estimé que le fait de ne pas accorder le contrat du type approprié était non seulement injuste à l'égard des agents s'acquittant des tâches concernées (certains types de contrat ne donnant droit ni aux prestations supplémentaires ni aux congés annuels), mais pouvait également entraîner une augmentation des dépenses au titre du personnel, en comparaison avec le coût des engagements de durée déterminée, car les accords de services spéciaux donnaient lieu à des rémunérations journalières.

70. Le Comité a également noté que deux contrats passés avec des consultants par les bureaux extérieurs du Maroc et de l'Ouganda ne figuraient pas dans le plan d'achats approuvé pour les bureaux concernés. Le Comité a certes conscience du fait que les circonstances exigent parfois le recours à des services d'achats non planifiés, mais en l'occurrence le plan d'achat n'a pas été mis à jour après ces recrutements.

71. ONU-Femmes a attribué l'application de modalités inadéquates de recrutement à l'insuffisance des ressources nécessaires à la création de postes au titre d'engagements de durée déterminée, et déclaré qu'elle collaborait étroitement avec ses bureaux extérieurs en vue d'assurer le respect des directives en vigueur sur l'engagement des consultants au titre d'accords de services spéciaux.

72. ONU-Femmes a souscrit à la recommandation que lui a faite le Comité de fournir aux bureaux extérieurs l'appui dont ils avaient besoin pour renforcer les capacités du personnel en matière de procédures d'achat, notamment de gestion des contrats de consultants et de prestataires conformément aux directives en vigueur, et de surveiller l'application de ces procédures.

8. Gestion des achats et des marchés

Groupe des achats en sous-effectifs et délégations de pouvoir irrégulières en matière d'achats

73. Dans son chapitre sur les marchés et les achats, le manuel relatif aux programmes et aux opérations établit que la fonction achats commence au stade de la définition des besoins, comprend la sélection des fournisseurs, les appels d'offres, l'établissement de contrats et l'attribution de marchés, et couvre toutes les phases de la gestion des contrats pour biens ou services jusqu'à ce qu'ils soient honorés et clos.

74. Le Comité a examiné la fonction achat d'ONU-Femmes et noté qu'au Siège comme dans les bureaux extérieurs des départements acquéreurs, dépourvus de compétences en matière d'achats, s'acquittaient de toutes les activités y afférentes sans appui direct de la Section des achats. Celle-ci n'assure pas les activités d'achat, mais en complète le déroulement par l'examen des documents y relatifs avant approbation. Cette phase d'examen exclut d'autres étapes importantes de la fonction achat qui sont prévues dans le manuel, comme la planification, la demande d'achat, l'établissement des critères, le choix des fournisseurs et les appels d'offres.

75. Le Comité a également noté que bien que deux nouveaux fonctionnaires aient été recrutés aux fins des achats en 2014, la Section des achats n'avait pourvu, pendant l'année considérée, que quatre des six postes approuvés, dont les titulaires étaient chargés d'examiner la passation de tout marché excédant 30 000 dollars. Il a constaté, en outre, que tous les achats jusqu'à concurrence de 30 000 dollars effectués sur le terrain, ou au niveau des régions et du Siège étaient approuvés par le chef des bureaux acquéreurs, mais n'étaient pas examinés par des experts ou spécialistes du Comité de contrôle de la gestion des acquisitions.

76. Le Comité a estimé que le chapitre consacré aux contrats et marchés dans le manuel d'ONU-Femmes relatif aux programmes et aux opérations était lacunaire car le paragraphe 9.1 n'expliquait pas la procédure d'examen des achats mineurs. En 2013, l'Entité a conclu plus de 10 000 contrats d'une valeur inférieure au seuil susmentionné, pour une valeur totale de 88,3 millions de dollars. Bien qu'il n'ait pas

examiné ces opérations, le Comité est d'avis que le fait qu'un volume aussi important de transactions ne soit pas contrôlé par un personnel qualifié risque d'accroître la probabilité que des fraudes relatives aux achats soient commises, de façon ponctuelle ou récurrente, et échappent à la vigilance de l'administration.

77. En outre, le bureau du Secrétaire du Comité de contrôle de la gestion des acquisitions, qui est chargé de superviser les achats, se trouve dans les locaux de la Section des achats. Ce partage des ressources et l'étroitesse du lien ainsi favorisé crée un conflit d'intérêts susceptible de compromettre l'indépendance du Comité.

78. ONU-Femmes a informé le Comité que deux nouveaux postes de spécialistes des achats avaient été créés au troisième trimestre 2013, en réponse aux besoins en la matière. Par ailleurs, la fonction achat et les profils de dépense de l'Organisation faisaient l'objet d'un examen, en vue d'harmoniser les besoins et les ressources disponibles en matière d'achats, l'objectif étant d'élargir la structure des services d'achats au Siège ou de renforcer l'architecture des services d'achats au niveau régional et les capacités en matière d'achats dans les bureaux extérieurs.

79. Le Comité est préoccupé par le fait que : a) malgré l'augmentation de l'effectif de la Section des achats de quatre à six fonctionnaires au cours de l'année, ONU-Femmes n'ait pas encore mis en place les capacités nécessaires, et ne soit pas certaine que l'effectif actuel soit en mesure de répondre efficacement à ses besoins en matière d'achats au niveau mondial; b) la délégation de fonctions à un personnel non qualifié accroisse le risque que l'usage des ressources ne soit pas optimisé, les achats n'étant pas combinés à des économies d'échelle et la délégation de l'intégralité des fonctions d'achat aux services acquéreurs nuisant au contrôle interne du fait d'une division insuffisante des tâches; et c) l'absence d'examen indépendant risque d'accroître la probabilité de fraudes liées aux achats, échappant à la vigilance de l'administration.

80. **ONU-Femmes a souscrit à la recommandation que lui a faite le Comité :** a) **d'évaluer la capacité de la Section des achats et de veiller à ce qu'elle soit en mesure d'administrer efficacement la fonction achats dans l'ensemble de l'Entité;** b) **d'améliorer les dispositions du manuel relatif aux programmes et aux opérations, en vue d'y inclure une procédure d'examen des achats jusqu'à concurrence de 30 000 dollars, qui ferait à la fois office de mesure de contrôle et de mécanisme de garantie;** et c) **de veiller à ce que le Secrétaire du Comité de contrôle de la gestion des acquisitions soit réellement indépendant de la Section des achats afin qu'il puisse s'acquitter efficacement du contrôle dont il est chargé.**

C. Informations communiquées par l'administration

81. ONU-Femmes a communiqué les informations ci-après concernant les comptabilisations en perte, versements à titre gracieux et cas de fraude ou de présomption de fraude, et l'administration a ouvert les enquêtes appropriées.

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

82. ONU-Femmes a informé le Comité que, conformément à l'article 21.1, elle a comptabilisé un montant de 32 800 dollars en pertes de créances et de passifs.

2. Versements à titre gracieux

83. ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle n'avait effectué aucun versement à titre gracieux en 2013, conformément à l'article 20.6 de son Règlement financier et de ses règles de gestion financière.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

84. ONU-Femmes a constaté les cas de fraude ci-après en 2013.

<i>Description</i>	<i>Mesures prises</i>
En Afrique, des allégations ont été communiquées au Bureau de l'audit et des investigations selon lesquelles un fonctionnaire aurait été impliqué dans des achats irréguliers et aurait suscité un conflit d'intérêts en attribuant un contrat à un certain fournisseur.	Le dossier a été clos après investigation préliminaire, le fonctionnaire mis en cause ayant pris sa retraite, et le contrat en question ayant déjà été honoré.
En Afrique, des allégations de détournement de fonds impliquant un prestataire de services et causant une perte 2 548 dollars ont été communiquées au Bureau de l'audit et des investigations.	Le contrat de louage de services a pris fin en 2012 et n'a pas été renouvelé.
<i>Dossiers en cours d'examen</i>	
En Afrique, des allégations ont été communiquées au Bureau de l'audit et des investigations selon lesquelles des fonds auraient été utilisés à mauvais escient par un partenaire d'exécution, en raison de l'absence de suivi du projet. Il s'agissait d'un montant de 65 000 dollars.	La question doit faire l'objet d'une investigation en 2014.
Des allégations de fraude liée aux achats au siège d'ONU-Femmes ont été communiquées au Bureau de l'audit et des investigations, concernant un contrat d'une valeur d'environ 600 000 dollars passé avec un fournisseur.	L'investigation est en cours.

D. Remerciements

85. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier la Directrice exécutive et ses collaborateurs de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Sir Amyas C. E. **Morse**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(Vérificateur principal)
(*Signé*) Ludovick **Utouh**

Le Vérificateur général des comptes de la Chine
(*Signé*) **Liu Jiayi**

30 juin 2014

Annexe

État d'avancement de l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2012

<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Période au cours au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>
Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes : a) améliore ses procédures de gestion et de suivi du budget des projets afin de repérer les cas de sous-utilisation des fonds alloués aux projets; et b) s'attaque aux facteurs qui avaient retardé l'exécution des projets pour pouvoir s'acquitter de son mandat.	97	2010-2011	X	
Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes procède à la clôture financière de tous les projets terminés dans les 12 mois suivant la clôture opérationnelle.	101	2010-2011		X
Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes s'efforce d'approuver tous les plans de travail annuels avant le début de la période sur laquelle ils portent.	107	2010-2011	X	
Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes pourvoie rapidement les postes aux niveaux des bureaux de région et des bureaux de pays, de façon à se doter d'effectifs en nombre suffisant.	136	2010-2011		X
Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes effectue des vérifications pour valider les informations relatives aux états de paie qu'elle soumet au PNUD afin de s'assurer qu'elles sont valables, précises et complètes.	140	2010-2011		X
Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes révise régulièrement les taux d'amortissement et les durées de vie utile retenus afin d'éviter qu'un trop grand nombre de biens entièrement amortis soient encore en usage.	16	2012	X	
Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes revoie, en 2013, le mécanisme de financement de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement.	24	2012	X	
Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes revoie l'ensemble des prescriptions de la norme IPSAS 12 en ce qu'elles ont trait aux articles conservés dans les bureaux afin de veiller au strict respect de ladite norme.	30	2012		X
Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes : a) revoie l'accord de prestation de services afin de prévoir une supervision de l'ensemble des services de gestion de la trésorerie confiés au PNUD; et b) respecte les dispositions de l'accord selon lesquelles elle doit fournir au PNUD des prévisions annuelles relatives aux flux de trésorerie de façon à ne pas lui adresser des demandes de fonds inopinées qui risqueraient de l'obliger à liquider des placements avant leur terme en raison d'une insuffisance de fonds.	36	2012	X	
Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes établisse des registres des risques relatifs aux opérations et un registre central relatif à la stratégie. Les registres devraient être organisés par catégorie de risque, tenir compte de la nature des menaces qui pourraient empêcher l'Entité de s'acquitter de son mandat et comprendre des stratégies d'atténuation des risques.	41	2012		X

<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Période au cours au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>
Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes : a) confie la responsabilité d'approuver les programmes de travail annuels à une équipe spéciale; et b) fixe un calendrier clair et des dates butoirs de sorte que la note stratégique et les programmes de travail annuels soient élaborés et approuvés avant le début du cycle d'exécution.	47	2012	X	
Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes se dote de nouvelles procédures écrites visant à ce que les immobilisations corporelles soient enregistrées de façon complète et exacte dans le système de gestion des biens.	53	2012		X
Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes : a) renforce ses procédures de gestion de manière à s'assurer que tous les documents nécessaires relatifs aux acquisitions, aux estimations, au catalogage, à la comptabilisation et à la cession des actifs soient convenablement tenus; et b) rationalise ses procédures d'inventaire des actifs de sorte que le siège dispose d'informations appropriées et d'un mécanisme adapté de contrôle de la conformité avec les politiques en matière d'immobilisations corporelles et les dispositions des règles et directives financières en vigueur.	56	2012	X	
Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes : a) renforce le système de suivi et d'évaluation des projets pour veiller à ce que les objectifs d'étape fixés dans les plans stratégiques soient atteints; et b) veille à ce que tous les contrats relatifs à des projets soient conformes aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière, aux manuels et aux directives applicables.	60	2012	X	
Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes respecte les taux d'exécution des projets prévus, tels qu'indiqués dans le programme stratégique pour 2011-2013.	67	2012	X	
Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes : a) remplace rapidement par des fonctionnaires les titulaires de contrats de louage de services; b) évalue les effectifs actuels à tous les niveaux et l'incidence sur l'exécution des programmes et réfléchisse à la constitution d'une base de données sur les candidats pouvant être recrutés rapidement pour occuper les postes vacants; et c) institue une procédure de suivi pour permettre aux fonctionnaires de retour de mission de soumettre les formulaires de remboursement dans les délais prescrits.	70	2012		X
Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes examine ses services d'achats et ses délégations de pouvoir. ONU-Femmes pourrait envisager par exemple de classer les achats en deux catégories, stratégiques et opérationnels, et de centraliser le traitement des acquisitions stratégiques. Les résultats de l'examen devraient aussi permettre à ONU-Femmes de faire en sorte que le siège contrôle correctement l'établissement du budget, les dépenses, le suivi et l'évaluation, et de s'assurer que les plans, les règles et règlements sont bien respectés et que des rapports sont présentés régulièrement.	75	2012		X
Le Comité a recommandé aussi qu'ONU-Femmes prenne en considération les avantages que présentent les dispositions du paragraphe 4.4 des politiques et procédures régissant les programmes et opérations et prévoie une clause de dommages-intérêts dans les contrats, le cas échéant.	76	2012	X	

<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Période au cours au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois</i>	<i>Recommandation en cours appliquée</i>	<i>Recommandation d'application</i>
Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes cherche, en coopération avec le PNUD, à améliorer la communication entre le bureau des ressources humaines et les coordonnateurs chargés du système Argus pour faire en sorte que les comptes d'utilisateur des personnes ayant quitté son service soient rapidement désactivés. Par ailleurs, des mesures immédiates devraient être prises pour désactiver tous les comptes inactifs.	80	2012	X	
Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes mette en place un dispositif de contrôle et de vérification de l'utilisation des codes du grand livre contenus dans le système Atlas (en particulier les codes 74605 et 71640) pour éviter des erreurs dans les écritures comptables.	83	2012	X	
Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes évalue les compétences et les effectifs requis pour effectuer le travail d'audit interne compte tenu de l'augmentation de ses besoins en matière de services d'audit et de conseil.	88	2012	X	
Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes examine les résultats des audits de ses projets et travaille en étroite coopération avec les partenaires d'exécution pour remédier aux lacunes relevées, en particulier chez les partenaires d'exécution qui ont reçu des observations critiques récurrentes.	92	2012		X
Total	22		13	9
Pourcentage	100		59	41

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 30 avril 2014, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Directrice de la Division de la gestion et de l'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Conformément à la règle de gestion financière 1201 de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), je certifie qu'à ma connaissance et selon les informations dont je dispose, toutes les opérations financières significatives ont été dûment comptabilisées pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et que les états financiers ci-joints en rendent bien compte.

Je considère que :

L'administration est garante de l'intégrité et de l'objectivité de l'information communiquée dans ces états financiers.

Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public et englobent des montants calculés sur la base des estimations et appréciations les plus exactes que pouvait fournir l'administration.

Les méthodes comptables et les mécanismes connexes de contrôle interne donnent l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les livres et documents comptables reflètent dûment toutes les opérations et que, globalement, les règles et pratiques sont appliquées sur la base d'une séparation appropriée des fonctions. L'auditeur interne examine en permanence les systèmes de comptabilité et de contrôle.

L'administration a donné à l'auditeur interne libre accès à toutes les pièces comptables et financières.

L'administration passe en revue les recommandations du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et de l'auditeur interne et revoit ou a revu les procédures de contrôle interne en conséquence.

J'ai reçu de l'Administrateur assistant adjoint, Directeur adjoint du Bureau de la gestion et Chef du Service financier du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) une lettre de certification qui donne les mêmes assurances concernant les méthodes comptables et les systèmes de contrôle du PNUD applicables dans le cas des services fournis par le PNUD à ONU-Femmes conformément à l'accord actuellement en vigueur en ce qui concerne les services.

La Directrice de la Division de la gestion
et de l'administration de l'Entité
des Nations Unies pour l'égalité des sexes
et l'autonomisation des femmes
(*Signé*) Giovannie **Biha**

Chapitre IV

Rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

A. Introduction

1. La Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a l'honneur de présenter le rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, avec les états financiers vérifiés et le rapport du Comité des commissaires aux comptes, conformément aux articles 12.1 et 26.2 du Règlement financier et des règles de gestion financière d'ONU-Femmes. Les états financiers annuels couvrent toutes les ressources dont la Directrice exécutive a la responsabilité.

2. Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et communiqués au Comité des commissaires aux comptes le 30 avril 2014. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a reçu les états financiers de 2013 d'ONU-Femmes comme le veut la règle de gestion financière 1202. Le Comité des commissaires aux comptes a communiqué son opinion et son rapport sur les états financiers 2013, qui sont également transmis au Conseil d'administration.

3. La réalisation de l'égalité des sexes, des droits des femmes et de l'autonomisation des femmes est à la fois un préalable et un moteur du respect des droits de l'homme, du développement et de la paix. ONU-Femmes a achevé sa troisième année de fonctionnement comme entité composite depuis sa création par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/289. L'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de la condition de la femme donnent des orientations concernant les activités normatives; l'Assemblée générale et le Conseil d'administration donnent des orientations concernant les activités opérationnelles. En ce qui concerne les femmes et la paix et la sécurité, les programmes d'action d'ONU-Femmes et des organismes des Nations Unies sont définis par des résolutions et décisions intergouvernementales.

B. Mobilisation des ressources et état du financement

4. Depuis sa création en 2011, ONU-Femmes ne dispose pas de fonds suffisants et la mobilisation de ressources est donc une des priorités de l'Entité, qui a articulé des objectifs en la matière dans son premier plan stratégique pour 2011-2013, qu'elle a arrêtés dans son budget pour 2012-2013 à hauteur de 700 millions de dollars. Pour 2013, le budget pour la mobilisation des ressources a été fixé à 400 millions de dollars, réparti à égalité entre ressources ordinaires (non affectées/ressources de base) et autres ressources (affectées/ressources autres que les ressources de base).

5. ONU-Femmes est principalement financé au moyen de contributions volontaires (plus de 97 % en 2013), ses activités opérationnelles étant financées à partir de ressources ordinaires et d'autres ressources. Les contributions statutaires (moins de 3 % de la totalité des financements en 2013) sont reçues par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour contribuer aux fonctions normatives d'ONU-Femmes.

6. Les contributions volontaires en 2013 comprennent 156,9 millions de dollars en ressources ordinaires et 118,5 millions de dollars en autres ressources. La comparaison entre les recettes actuelles en 2013 et les montants inscrits au budget fait apparaître un déficit de financement de 124,6 millions de dollars. De même, en 2012, le montant des recettes était de 211,5 millions de dollars, contre un montant de 300 millions de dollars inscrits au budget, soit une différence de 88,5 millions de dollars. Sur l'ensemble de l'exercice biennal, le déficit de financement s'établit à 213,1 millions de dollars.

7. ONU-Femmes s'est efforcée en 2013 d'élargir et d'approfondir la base de ses partenariats. Le nombre d'États Membres ayant versé des contributions à ONU-Femmes en 2013 est passé à 129, soit une augmentation de 11 % : 18 États Membres ont augmenté le montant de leurs contributions; 12 étaient des donateurs pour la première fois; 13 avaient déjà fait des dons en 2011 mais pas en 2012; et 19 ont fait des contributions pluriannuelles.

8. En 2013, ONU-Femmes a reçu des ressources ordinaires d'un montant de 156,9 millions de dollars, contre 114,1 millions en 2012, soit une augmentation considérable de 42,8 millions de dollars. La réunion d'annonces de contributions qui a eu lieu à l'occasion de la session annuelle du Conseil d'administration en juin 2013 s'est avérée un succès et les États Membres se sont encouragés les uns les autres à augmenter le montant de leurs contributions annuelles et pluriannuelles aux ressources de base.

9. Pour garantir que l'Entité dispose de suffisamment de liquidités, il est demandé aux États Membres de verser leurs contributions en début d'exercice de sorte que les activités financées à partir des ressources ordinaires puissent être menées efficacement. Quant aux activités financées au moyen d'autres ressources, il importe que les États Membres versent leurs contributions dans les délais pour que les projets puissent être lancés comme prévu.

10. L'Entité compte encore intensifier ses activités de mobilisation des ressources et de collecte de fonds, en faisant fond sur un partenariat stratégique et une stratégie de mobilisation des ressources qui : a) vise les donateurs traditionnels et non-traditionnels, y compris le secteur privé et les fondations; b) permette d'instaurer des partenariats et d'ouvrir accès aux fonds des donateurs à l'échelle des programmes de pays; c) élargisse et approfondisse la base de donateurs, notamment en encourageant les contributions pluriannuelles pour rendre plus durable et prévisible le financement au titre des ressources ordinaires; et d) utilise plusieurs plateformes de communication pour toucher davantage le grand public.

11. ONU-Femmes demande à tous les acteurs concernés de lui verser des contributions d'un niveau approprié pour lui permettre de s'acquitter de son mandat.

C. Principales réalisations, consolidation et progrès accomplis en ce qui concerne l'efficacité institutionnelle en 2013

1. Priorités stratégiques révisées

12. ONU-Femmes a présenté au Conseil d'administration, à sa deuxième session ordinaire en septembre 2013, son plan stratégique pour 2014-2017 (UNW/2013/6) et son budget intégré pour 2014-2015 (UNW/2013/7). ONU-Femmes a également présenté à la Cinquième Commission à sa soixante-huitième session en novembre

2013 son budget ordinaire pour 2014-2015 à l'appui de ses tâches normatives et de ses initiatives intergouvernementales.

13. Le plan stratégique pour 2014-2017 a été établi sur la base des priorités programmatiques définies dans le plan stratégique pour 2011-2013 : a) les femmes ont un pouvoir d'initiative et de participation en matière de prise de décisions à tous les niveaux; b) les femmes, notamment les plus pauvres et les plus marginalisées, acquièrent leur autonomie économique et profitent du développement; c) les femmes et les filles vivent à l'abri de la violence; d) Les femmes jouent un rôle dans la promotion de la paix et de la sécurité et dans l'action humanitaire; e) la gouvernance et la planification nationales reflètent pleinement les engagements et les priorités concernant l'égalité des sexes; et f) un ensemble complet et dynamique de normes, politiques et règles mondiales en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes est en place et est appliqué dans l'action par les gouvernements et les autres parties prenantes à tous les niveaux.

14. Il existe quatre priorités relatives à l'efficacité et à l'efficacité opérationnelles : a) assurer une coordination et des partenariats stratégiques plus efficaces et efficaces au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; b) institutionnaliser une solide culture de gestion axée sur les résultats, d'établissement de rapports, et de gestion et d'évaluation des connaissances; c) renforcer l'efficacité institutionnelle fondée, en mettant en place de solides capacités à l'échelle nationale et régionale; et d) mobiliser et gérer des ressources adéquates.

15. La coordination des activités demeure cruciale pour l'obtention de résultats et est intégrée dans le cadre de résultats du plan stratégique. Grâce à l'application du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies, 62 entités des Nations Unies ont rendu compte en 2013 de leur utilisation de l'indicateur relatif à l'égalité des sexes.

16. En mars 2013, ONU-Femmes a accompli un tournant historique dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles grâce au succès de la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme.

2. Renforcement de la présence de l'Entité sur le terrain

17. ONU-Femmes a mis la dernière main à son architecture régionale, comme approuvé par le Conseil d'administration en novembre 2012, et a ouvert 6 bureaux régionaux, 6 bureaux multipays et près de 50 bureaux de pays. Des directeurs régionaux expérimentés ont été nommés dans chaque bureau régional. À l'échelle de l'organisation, les modes de fonctionnement pour les opérations, l'exécution des programmes et la gestion ont été simplifiés. Les bureaux de pays ont été considérablement renforcés et sont désormais mieux à même d'aider les gouvernements nationaux et les organismes des Nations Unies, qu'il s'agisse du renforcement des capacités, de la formation ou de la délégation de pouvoir.

18. Les activités opérationnelles menées par l'Entité à l'échelle nationale sont désormais mieux alignées sur son rôle normatif. ONU-Femmes a continué de renforcer ses capacités sur le terrain grâce à des programmes de formation ciblés à l'intention des responsables en ce qui concerne la direction des équipes, les opérations et la gestion des projets, la mobilisation des ressources et la gestion axée

sur les résultats. Ces programmes ont été élargis au personnel peu ou moins expérimenté dans le cadre d'une série de formations en personnes ou par webinars.

19. L'architecture régionale présente trois grands avantages : consolidation des ressources et économies d'échelle; amélioration de la prise de décisions et de l'efficacité sur le terrain; et renforcement des bureaux de pays. Les progrès réalisés dans l'architecture régionale ont augmenté la capacité de l'organisation de jouer un rôle de premier plan dans les efforts de coordination interinstitutions au niveau régional et des pays.

3. Transparence et définition des responsabilités

20. En janvier 2013, ONU-Femmes a lancé son système GATE, qui met tous les rapports d'évaluation en libre accès. Ce système a pour objectif de permettre à tous les acteurs concernés de consulter en temps voulu des rapports sur les activités d'évaluation de l'Entité et de rendre ses résultats plus transparents.

21. ONU-Femmes a nommé un nouveau Directeur des évaluations en novembre 2013 pour superviser la fonction d'évaluation indépendante. En décembre 2013, ONU-Femmes a constitué un Comité consultatif pour l'évaluation composé de 11 membres pour s'assurer de l'indépendance et de la qualité de la fonction d'évaluation et promouvoir l'utilisation de toutes les évaluations de l'Entité.

22. Le Comité consultatif d'ONU-Femmes pour les questions d'audit a présenté son premier rapport annuel à la réunion du Conseil d'administration de septembre 2013 et fait part de son opinion à certains États Membres. Il s'est réuni régulièrement avec les responsables compétents et contribue au développement d'une culture de gouvernance. Les membres du Comité consultatif pour les questions d'audit aident la Directrice exécutive dans ses fonctions de supervision.

23. En 2013, ONU-Femmes a affiché sept rapports d'audit interne du Bureau de l'audit interne et des investigations sur son site Web public, améliorant ainsi la transparence de ses activités vis-à-vis des donateurs et des États Membres.

24. ONU-Femmes a également mis en place une ligne téléphonique permettant aux membres du personnel et aux tiers extérieurs à l'organisation de dénoncer les fraudes dont ils peuvent avoir connaissance.

25. Pour améliorer la transparence des activités qu'elle mène dans le cadre de ses programmes, l'Entité est devenue signataire de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide. En novembre 2012, elle est devenue la centième organisation à publier des informations dans le cadre de cette initiative. L'Entité a adopté une approche par étapes et elle donnera de plus en plus d'informations sur le site Web sur lequel elle diffuse des données ouvertes (<http://open.unwomen.org>).

4. Recommandations d'audit externe

26. Le Comité des commissaires aux comptes a fait 28 recommandations d'audit à ONU-Femmes pour 2011, dont 25 ont été intégralement appliquées et 3 étaient en bonne voie de l'être dans les délais prescrits par le Secrétaire général dans son rapport connexe (A/67/319/Add.1).

27. Des 17 recommandations d'audit externe qui lui ont été faites pour 2012, ONU-Femmes en a appliqué intégralement 11. Les six autres sont en cours

d'application et dans un état d'avancement satisfaisant, signe que les efforts déployés à cet effet sont adaptés.

D. Résultats financiers

28. Comme le montant total de ses recettes s'établissait à 288,5 millions de dollars et celui de ses dépenses à 264,1 millions de dollars, l'Entité a enregistré un excédent de 24,4 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, alors qu'elle avait accusé un déficit de financement de 14,7 millions de dollars en 2012. Ce retournement de tendance pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'explique par une augmentation significative des contributions volontaires de la part des donateurs, qui ont atteint les 63,9 millions de dollars, soit 30,2 % de plus qu'en 2012.

Résultats financiers par source de financement

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Contributions obligatoires</i>	<i>Éliminations</i>	<i>2013</i>	<i>2012</i>
Total des produits	160 023	128 522	8 004	(8 044)	288 505	223 917
Total des charges	138 850	125 086	8 213	(8 044)	264 105	238 564
Excédent/(déficit) de l'exercice	21 173	3 436	(209)	–	24 400	(14 647)

29. Les contributions volontaires des donateurs ont augmenté de 64,7 millions de dollars en 2013, soit 42,9 millions de dollars en ressources ordinaires et 24,8 millions de dollars en autres ressources.

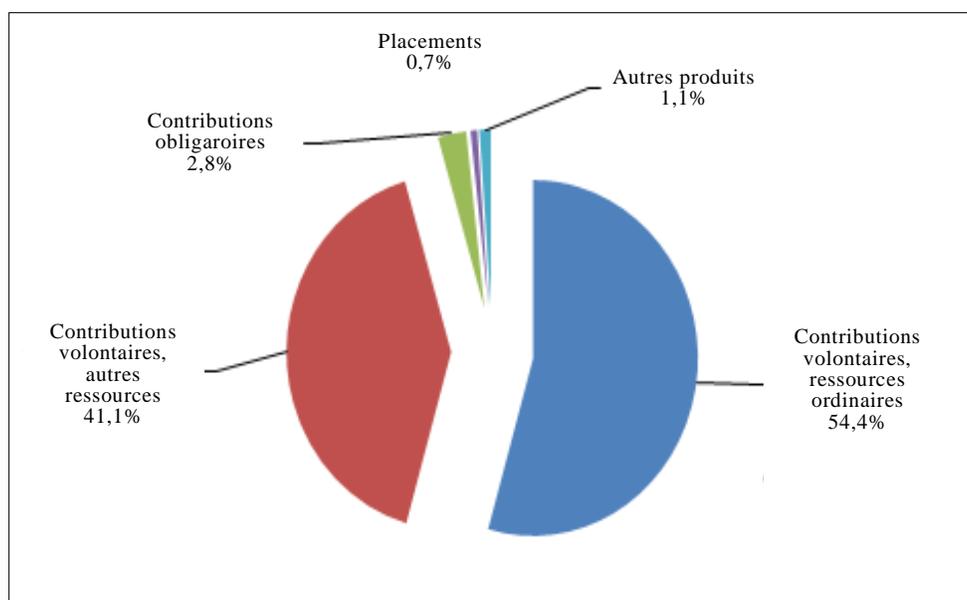
Analyse des produits

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Contributions obligatoires</i>	<i>Éliminations</i>	<i>2013</i>	<i>2012</i>
Contributions	156 958	118 465	8 004	–	283 427	218 773
Revenus des placements	1 338	543	–	–	1 881	2 158
Autres produits	1 727	9 514	–	(8 044)	3 197	2 986
Total	160 023	128 522	8 004	(8 044)	288 505	223 917

30. Suivant les normes IPSAS, le montant total des produits pour 2013 comprend les sommes reçues et à recevoir. ONU-Femmes tient compte des produits des opérations sans contrepartie directe sur confirmation écrite des donateurs. Ces produits sont comptabilisés dans les états financiers de la période correspondante. Le principe de rattachement des produits et des charges ne s'applique pas aux opérations sans contrepartie directe.

Figure IV.I
Produits pour 2013



31. Les contributions, qui représentent 283,4 millions de dollars (contre 218,8 millions de dollars en 2012) du montant total des produits (288,5 millions de dollars, contre 223,9 millions de dollars en 2012), comprenaient :

a) Les contributions volontaires versées au titre des ressources ordinaires (non préaffectées), pour un montant de 156,9 millions de dollars, soit 54,4 % de l'ensemble des contributions (contre 114,1 millions de dollars en 2012, soit 53,1 % de l'ensemble des contributions), qui servent à financer les besoins opérationnels ainsi que les projets et programmes d'ONU-Femmes;

b) Les contributions volontaires versées au titre des autres ressources, pour un montant de 118,5 millions de dollars, soit 41,1 % de l'ensemble des contributions (contre 97,5 millions de dollars en 2012, soit 45,3 % de l'ensemble des contributions), qui sont préaffectées à certains programmes et projets d'ONU-Femmes;

c) Les contributions obligatoires versées au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, pour un montant de 8 millions de dollars, soit 2,8 % de l'ensemble des contributions (contre 7,3 millions de dollars en 2012, soit 3,3 % de l'ensemble des contributions), qui servent à financer les activités normatives et intergouvernementales d'ONU-Femmes (voir fig. IV.I).

Analyse des charges

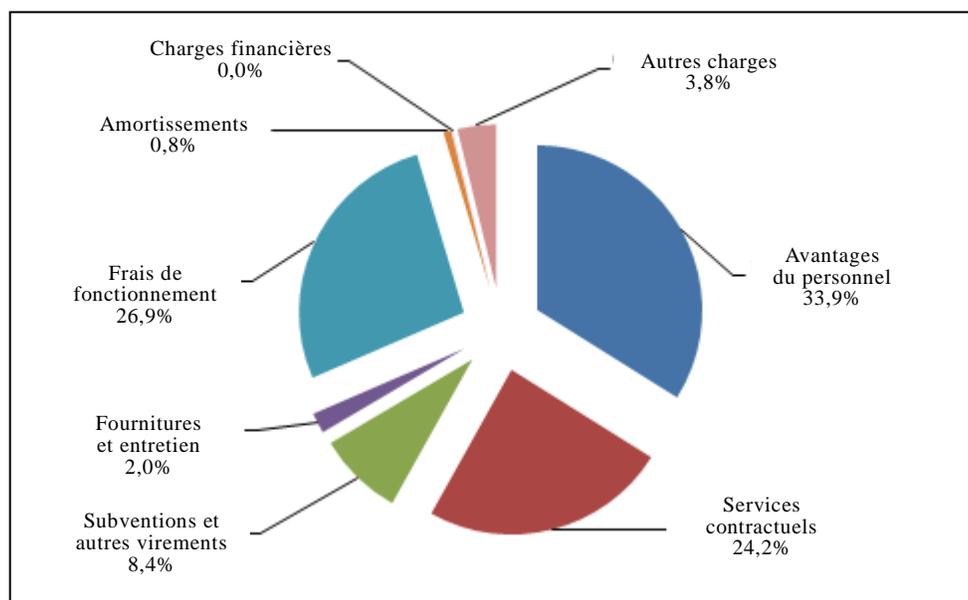
(En milliers de dollars des États-Unis)

	Ressources ordinaires	Autres ressources	Contributions obligatoires	Éliminations	2013	2012
Avantages du personnel	64 658	17 509	7 395	–	89 562	73 486
Services contractuels	23 917	39 592	365	–	63 874	71 126

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Contributions obligatoires</i>	<i>Éliminations</i>	<i>2013</i>	<i>2012</i>
Subventions et autres virements	3 210	19 002	–	–	22 212	11 217
Fournitures et entretien	2 583	2 723	2	–	5 308	6 824
Frais de fonctionnement	39 719	38 865	436	(8 044)	70 976	67 854
Amortissements	1 193	820	–	–	2 013	1 583
Charges foncières	62	48	–	–	110	107
Autres charges	3 508	6 527	15	–	10 050	6 367
Total	138 850	125 086	8 213	(8 044)	264 105	238 564

32. Suivant les normes IPSAS, le montant total des charges pour 2013, de 264,1 millions de dollars (contre 238,6 millions de dollars en 2012) correspond aux sommes engagées (payées et à payer). Les dépenses au titre des ressources ordinaires s'établissent à 138,9 millions de dollars, soit 52,6 % du total des charges (contre 118,9 millions de dollars en 2012, soit 49,8 % du total), les dépenses au titre des autres ressources, déduction faite des éliminations, s'établissent à 125,1 millions de dollars, soit 44,3 % du total (contre 112,2 millions de dollars en 2012, soit 47 % du total), et les contributions obligatoires représentent un montant de 8,2 millions de dollars, soit 3,1 % du total (contre 7,4 millions de dollars en 2012, soit 3,1 % du total). Les dépenses au titre des autres ressources pour l'exercice comprennent l'exécution de programmes et de projets au cours de l'année au moyen des soldes inutilisés de 2012 et des budgets de l'exercice courant (voir fig. IV.II).

Figure IV.II
Charges pour 2013



Situation financière par source de financement

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Contributions obligatoires</i>	<i>Au 31 décembre 2013</i>	<i>Au 31 décembre 2012</i>
Total de l'actif	122 509	253 872	1 547	377 928	390 595
Total du passif	39 275	38 373	1 955	79 603	111 633
Total actif net/situation nette	83 234	215 499	(408)	298 325	278 962

33. Le total de l'actif net/situation nette par segment (voir note 5 relative aux états financiers) comprend :

a) Les ressources ordinaires, les liquidités nécessaires pour financer les activités pendant les premiers mois du nouvel exercice en attendant qu'ONU-Femmes reçoive les nouvelles contributions volontaires des gouvernements donateurs;

b) Les autres ressources, les soldes inutilisés des projets et programmes préaffectés qui seront dépensés lors des périodes futures conformément aux accords avec les donateurs;

c) Les autres éléments relatifs à la situation financière par segment au 31 décembre 2013 comprennent :

i) Le montant des actifs courants, de 312,7 millions de dollars, qui est supérieur de 277,6 millions de dollars à celui des passifs courants (35,1 millions de dollars), soit un très bon ratio de liquidité, de 8,9:1 (contre 4,1 :1 en 2012), les ressources ordinaires s'établissant à 90,9 millions de dollars, et les autres ressources, à 185,2 millions de dollars;

ii) La trésorerie et les équivalents de trésorerie et placements d'un montant de 309,7 millions de dollars (contre 322,3 millions de dollars en 2012), avec des placements à court terme sur moins de 12 mois pour un montant de 251,8 millions de dollars, et des placements à long terme pour un montant de 57,9 millions de dollars;

iii) Les débiteurs ou les contributions volontaires non réglées d'un montant de 15,1 millions de dollars (contre 11,9 millions de dollars en 2012), comprenant les ressources ordinaires ou les annonces de contributions non préaffectées (11,58 millions de dollars, soit 76,7 % du total) et les autres ressources destinées aux projets et programmes préaffectés (3,52 millions de dollars, soit 23,3 % du total). Le non-règlement des contributions volontaires, en particulier au titre des autres ressources, a pour conséquence de retarder la mise en œuvre des projets et programmes;

iv) Les avantages du personnel (obligations contractuelles envers les employés, actifs et retraités) d'un montant de 52,6 millions de dollars (contre 47,4 millions de dollars en 2012). Les principaux engagements correspondent à l'assurance maladie après la cessation de service, pour 36,2 millions de dollars (contre 35,3 millions de dollars en 2012) qui a été financée à hauteur de 26,4 millions de dollars, soit 73 % (contre 24,2 millions de dollars en 2012,

soit 68,6 %). La part des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service pour la catégorie des employés en activité qui n'y ont pas encore droit s'établit à 20,6 millions de dollars, soit 56,9 % du montant cumulatif total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service;

v) Les réserves, comprenant les réserves opérationnelles (21 millions de dollars) et les réserves pour le logement du personnel des bureaux extérieurs (1 million de dollars), dont la méthode de calcul a été approuvée par le Conseil d'administration dans sa décision 2012/8.

Chapitre V

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2013

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

I. État de la situation financière au 31 décembre 2013

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Informations détaillées</i>	<i>31 décembre 2013</i>	<i>31 décembre 2012 (montants retraités)</i>
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 6	54 728	104 107
Placements	Note 7	197 059	124 433
Créances	Note 8	15 069	11 977
Avances	Note 9	42 609	46 696
Autres éléments d'actif	Note 10	3 159	3 496
Stocks	Note 11	110	–
Total des actifs courants		312 734	290 709
Actifs non courants			
Placements	Note 7	57 873	93 719
Immobilisations corporelles	Note 12	7 321	6 167
Total des actifs non courants		65 194	99 886
Total de l'actif		377 928	390 595
Passif			
Passifs courants			
Dettes	Note 13	23 453	58 244
Avantages du personnel	Note 14	8 112	6 476
Autres éléments de passif	Note 15	3 545	5 949
Total des passifs courants		35 110	70 669
Passifs non courants			
Avantages du personnel	Note 14	44 493	40 964
Total des passifs non courants		44 493	40 964
Total du passif		79 603	111 633
Actif net		298 325	278 962
Actif net/situation nette			
Excédent/(déficit) cumulé	Note 16	276 325	256 962
Réserves	Note 17	22 000	22 000
Total de l'actif net/de la situation nette		298 325	278 962

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers. Les montants de 2012 donnés à des fins de comparaison ont été retraités; voir la note 3.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2013

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Informations détaillées</i>	2013	2012 <i>(montants retraités)</i>
Produits			
Contributions volontaires	Note 18	275 423	211 538
Contributions statutaires	Note 19	8 004	7 235
Produits des placements	Note 20	1 881	2 158
Produits divers	Note 21	3 197	2 986
Total des produits		288 505	223 917
Charges			
Avantages du personnel	Note 22	89 562	73 486
Services contractuels	Note 22	63 874	71 126
Subventions et autres transferts	Note 22	22 212	11 217
Fournitures et maintenance	Note 22	5 308	6 824
Charges de fonctionnement	Note 22	70 976	67 854
Dotation aux amortissements	Note 22	2 013	1 583
Charges financières	Note 22	110	107
Charges diverses	Note 22	10 050	6 367
Total des charges		264 105	238 564
Excédent/(déficit) pour l'année		24 400	(14 647)

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers. Les montants de 2012 donnés à des fins de comparaison ont été retraités; voir la note 3.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

III. État des variations de l'actif net/de la situation nette pour l'année terminée le 31 décembre 2013

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Informations détaillées</i>	2013	2012 (montants retraités)
Actif net/situation nette en début d'année		278 962	295 540
Variation pendant l'année			
Excédent/(déficit) cumulé de l'année considérée		24 400	(14 647)
Ajustements apportés à la réserve IPSAS pendant l'année	Note 16		
Créances		–	(329)
Immobilisations corporelles		250	805
Ajustement de l'excédent cumulé pour l'année antérieure		(82)	1 754
Sommes remboursées à des donateurs	Note 16	(5 995)	(750)
Réserves au titre des bureaux et logements hors siège	Note 17	–	1 000
Gains/(pertes) actuariels	Note 16	790	(4 411)
Actif net/situation nette en fin d'année		298 325	278 962

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers. Les montants de 2012 donnés à des fins de comparaison ont été retraités; voir la note 3.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2013

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Informations détaillées</i>	2013	2012 (montants retraités)
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) net pour l'année		24 400	(14 647)
Mouvements sans effet de trésorerie :			
Dotations aux amortissements	Note 22	2 013	1 583
(Augmentation)/diminution des créances		(3 092)	2 567
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif		337	(1 120)
(Augmentation)/diminution des stocks		(110)	-
(Augmentation)/diminution des avances		4 087	(28 616)
(Augmentation)/diminution des dettes		(34 791)	26 207
(Augmentation)/diminution des avantages du personnel		5 165	9 256
(Augmentation)/diminution des autres éléments de passif		(2 404)	4 096
(Plus-values)/moins-values : ventes d'immobilisations corporelles	Note 22	52	83
Ajustement du montant cumulé des amortissements de l'année antérieure		-	107
Sommes remboursées à des donateurs	Note 16	(5 995)	(750)
Diminution de la réserve IPSAS : créances		-	(329)
Gains/(pertes) actuariels	Note 16	790	(4 411)
Produits des placements	Note 20	1 881	(2 158)
Mouvements des réserves et de la dotation aux provisions		-	1 000
Ajustement de l'excédent cumulé pour des années antérieures	Note 16	(82)	1 754
Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement		(7 749)	(5 378)
Flux de trésorerie provenant des activités de placement			
Achats d'immobilisations corporelles		(3 251)	(4 114)
Augmentation de la réserve IPSAS : immobilisations corporelles	Note 16	250	805
Produits provenant de la vente d'immobilisations corporelles		32	12
Produits des placements	Note 20	(1 881)	2 158
(Augmentation)/diminution des placements		(36 780)	90 548
Flux nets de trésorerie provenant des activités de placement		(41 630)	89 409
(Diminution)/augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(49 379)	84 031
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		104 107	20 076
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	Note 6	54 728	104 107

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers. Les montants de 2012 donnés à des fins de comparaison ont été retraités; voir la note 3.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2013

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2012-2013		2012			2013			2012-2013	
	Budget initial	Budget initial	Budget définitif	Montants effectifs calculés sur une base comparable (montants retraités)	Différence entre les montants inscrits au budget définitif et les montants effectifs	Budget initial	Budget définitif	Montants effectifs calculés sur une base de comparaison	Différence entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs	Différence entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs au cours de l'exercice budgétaire
Activités inscrites au budget ordinaire	14 677	7 235	7 235	7 097	138	7 442	8 120	7 971	149	287
Activités de développement										
Activités de programme	597 000	298 500	291 182	207 201	83 981	298 500	225 195	182 828	42 367	126 348
Activités visant l'efficacité du développement	39 892	18 950	15 561	11 848	3 713	20 942	16 743	14 331	2 412	6 125
Activités de coordination des initiatives de développement des Nations Unies	20 896	9 267	7 698	4 996	2 702	11 629	9 974	7 929	2 045	4 747
Activités de gestion	79 986	35 679	43 489	34 549	8 940	44 307	52 465	46 774	5 691	14 631
Gestion du changement	2 000	2 000	2 000	1 148	852	–	–	709	(709)	143
Total	754 451	371 631	367 165	266 839	100 326	382 820	312 497	260 542	51 955	152 281

Voir aussi la note 24. Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers. Les montants de 2012 donnés à des fins de comparaison ont été retraités; voir la note 3.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**Notes relatives aux états financiers****Note 1****Entité présentant l'information financière**

L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), créée par la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, est entrée en activité en janvier 2011. Fondant son action sur le principe d'égalité consacré par la Charte des Nations Unies, ONU-Femmes a pour objectifs l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles, l'autonomisation des femmes sur le plan économique et la réalisation de l'égalité des femmes et des hommes en tant que partenaires et bénéficiaires du développement, des droits de l'homme, de l'action humanitaire et de la paix et de la sécurité.

ONU-Femmes a pour mandat d'aider les organes intergouvernementaux, tels que la Commission de la condition de la femme, à établir des stratégies, ainsi que des principes et des normes d'application mondiale. L'Entité mobilise la volonté politique et les moyens nécessaires pour aider les États Membres à appliquer ces normes et se tient prête à fournir un soutien technique et financier aux pays qui en font la demande et à conclure de fructueux partenariats avec la société civile. Elle est de plus chargée de veiller à ce que les organismes des Nations Unies remplissent les engagements qu'ils ont pris en faveur de l'égalité des sexes dans le cadre du programme d'action du système des Nations Unies.

Le Conseil d'administration d'ONU-Femmes, qui est son organe directeur, est composé de représentants des États Membres. Cet organe définit les grandes orientations et les principes de l'action d'ONU-Femmes afin que la Directrice exécutive et Secrétaire générale adjointe puisse mener à bien toutes les activités opérationnelles de l'Entité.

ONU-Femmes a son siège à New York et étend actuellement sa présence à l'échelle régionale et nationale. Il est prévu que l'Entité se dote de 6 bureaux régionaux, 6 bureaux interpays et près de 50 bureaux de pays, afin de disposer sur le terrain de la présence et des moyens nécessaires pour s'acquitter de sa mission. ONU-Femmes parraine également dans plus de 30 pays des programmes en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Pour ses relations avec les donateurs, l'Entité dispose de bureaux de liaison à Bruxelles et Copenhague.

Note 2**Principales conventions comptables****a) Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers****Autorisation de la publication des états financiers**

Conformément à la règle 12.1 du règlement financier d'ONU-Femmes, la Directrice exécutive répond des états financiers de l'Entité. La Directrice de la Division de la gestion et de l'administration a certifié qu'à sa connaissance et selon les informations dont elle disposait, toutes les opérations financières significatives avaient été dûment comptabilisées et que les états financiers et tableaux complémentaires en rendaient bien compte. La Directrice exécutive a autorisé la publication de ces états financiers le 30 avril 2014.

Déclaration de conformité aux Normes comptables internationales pour le secteur public

Les états financiers d'ONU-Femmes ont été établis sur la base de la continuité des activités selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Lorsque les normes IPSAS ne donnent aucune indication sur un point particulier, ce sont les dispositions pertinentes des Normes internationales d'information financière (normes IFRS) qui ont été appliquées.

En 2013, ONU-Femmes a adopté dans leur intégralité les normes IPSAS relatives aux instruments financiers portant les numéros suivants : 28 (Instruments financiers : présentation); 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation); et 30 (Instruments financiers : information à fournir). Ces normes entrent en vigueur pour les exercices financiers commençant après le 1^{er} janvier 2013, mais ONU-Femmes a choisi d'appliquer la plupart des dispositions de ces normes dans ses états financiers de l'année qui a pris fin le 31 décembre 2012.

Méthode de comptabilisation des produits et des charges

En comptabilité d'exercice, les produits et les charges (à l'exception de ceux afférents à des opérations sans contrepartie) sont constatés dans les états financiers de la période à laquelle ils se rapportent.

Produits

Les contributions volontaires sont comptabilisées comme produits à leur juste valeur, dès réception de la confirmation écrite des donateurs, sauf s'il est stipulé que la comptabilisation doit être différée. Les contributions régies par des accords pluriannuels sont comptabilisées par tranches annuelles tout au long de la durée de l'accord, à mesure que les conditions prévues sont remplies. Les sommes reçues pour des exercices financiers à venir sont comptabilisées en fin d'année comme produits constatés d'avance.

La part des ressources provenant des quotes-parts du financement du budget ordinaire de l'ONU qui revient à ONU-Femmes lui est attribuée sous la forme d'une allocation annuelle de crédit. Le budget ordinaire de l'ONU est approuvé pour un exercice biennal et financé par les quotes-parts assignées aux États Membres tous

les deux ans. Ces contributions sont réparties entre les deux années de l'exercice et sont comptabilisées mensuellement.

À l'exception des services, les contributions en nature qui sont directement utilisables pour la réalisation d'opérations et activités approuvées, ont une incidence budgétaire et peuvent être évaluées de façon fiable sont comptabilisées à leur juste valeur comme charges et contributions. Ces contributions comprennent la mise à disposition de locaux et de moyens de transport et l'utilisation des services collectifs.

Les contributions en nature sous forme de services ne sont pas comptabilisées, mais le montant estimatif des économies qu'elles permettent de réaliser est indiqué.

Les apports en nature sous forme de dons d'immobilisations corporelles sont comptabilisés à leur juste valeur comme immobilisations corporelles et contribution. Les contributions en nature sous forme de droits d'usage d'immobilisations corporelles sont constatées à la juste valeur de ces droits. Tout excédent de la juste valeur des droits sur le montant des paiements auxquels donne éventuellement lieu l'exercice de ces droits est comptabilisé comme produit d'un apport, avec inscription de la charge correspondante. Lorsqu'un actif est remis à ONU-Femmes à titre de contribution en nature selon un accord comportant une clause de restitution en cas d'inexécution, sa valeur est initialement portée au passif. La valeur de la contribution est portée en produit une fois remplies les conditions stipulées par l'accord. Si l'accord prévoit des restrictions autres qu'une clause de restitution, la valeur de l'actif est portée en produit sur confirmation de sa réception.

Charges

Les charges afférentes à la fourniture de biens et services sont constatées à la date de livraison ou de prestation. Les charges relatives à un projet sont comptabilisées lorsque ONU-Femmes reçoit du partenaire concerné un rapport financier attestant que les activités prévues ont été menées à bonne fin.

Selon les normes IPSAS, le principe de l'équilibre des produits et des charges ne s'applique pas aux opérations sans contrepartie. Les normes prévoient la comptabilisation des actifs lorsque la condition de contrôle suffisant est remplie, et celle des passifs lorsqu'il est satisfait aux critères pertinents, afin de garantir la fidélité de l'état de situation financière. En conséquence, lorsque les produits excèdent les charges, ou y sont inférieurs, l'excédent ou le déficit est ajouté à l'excédent ou au déficit accumulé. L'excédent accumulé est la partie inutilisée des contributions, qui servira à couvrir des besoins opérationnels futurs.

b) Opérations en devises

Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière d'ONU-Femmes. Les sommes afférentes aux opérations en devises autres que le dollar des États-Unis sont converties en dollars au taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date de l'opération. La valeur des actifs et passifs en devises autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date de présentation de l'information financière. Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique, la valeur des actifs et passifs non monétaires exprimée en devises autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change

opérationnel en vigueur à la date de l'opération s'y rapportant. Les plus-values ou moins-values de change, réalisées ou non, qui résultent de ces opérations sont portées dans l'état des résultats financiers.

c) Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés de la date à laquelle ONU-Femmes devient partie au contrat les régissant à la date d'expiration ou de cession des droits à des flux de trésorerie, date à laquelle l'Entité cesse pratiquement d'être exposée aux risques et de bénéficier des avantages associés à la possession de ces instruments.

Classement des actifs financiers

ONU-Femmes classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs détenus jusqu'à l'échéance; actifs disponibles à la vente; prêts et créances; et actifs évalués à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit. Ce classement est fonction de l'objectif dans lequel les actifs financiers ont été acquis; il est déterminé lors de la comptabilisation initiale et réévalué à chaque date de clôture. Tous les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. ONU-Femmes constate initialement les prêts et créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'Entité devient partie aux dispositions contractuelles relatives à l'instrument considéré.

Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers et les actifs libellés en devises sont convertis en dollars des États-Unis en appliquant le taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, les gains et pertes étant portés en excédent ou déficit dans l'état des résultats financiers.

<i>Classement IPSAS</i>	<i>Type d'actif financier</i>
Actifs détenus jusqu'à leur échéance	Placements
Actifs disponibles à la vente	Aucun au 31 décembre 2013
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie, créances, avances et autres créances
Actifs évalués à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit	Aucun au 31 décembre 2013

Titres détenus jusqu'à leur échéance

Les titres détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers à rendement fixe ou déterminable et échéance fixe que l'Entité a l'intention manifeste et la possibilité de conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont initialement constatés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis comptabilisés au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. ONU-Femmes classe les titres de son portefeuille de placements dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à leur échéance.

Actifs financiers disponibles à la vente

Entrent dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente les actifs expressément désignés comme tels ou ceux qui ne relèvent d'aucune des autres catégories. Ils sont initialement constatés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis comptabilisés à la juste valeur avec variation portée directement en actif net/situation nette. Les intérêts courus sur ces actifs financiers sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est décomptabilisé, le gain ou déficit accumulé dans l'actif net/situation nette est reclassé en excédent ou déficit dans l'état des résultats financiers. Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur est établie en fonction des cours en vigueur cités par des fournisseurs dignes de confiance. Au 31 décembre 2013, les états financiers d'ONU-Femmes ne faisaient apparaître aucun solde pour cette catégorie d'actifs financiers.

Prêts et créances

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les titres de placement à court terme, à haute liquidité qui sont facilement convertibles en un montant prédéterminé d'espèces et présentent un risque négligeable de fluctuation de valeur, déduction faite des dépréciations constatées sur les montants en monnaies dont l'utilisation est soumise à des restrictions. Les instruments financiers classés comme équivalents de trésorerie comprennent les titres dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont initialement constatés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis comptabilisés au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés en fonction du temps écoulé et selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créances sont constatées à leur juste valeur, c'est-à-dire leur valeur nominale minorée, le cas échéant, d'une provision pour créances douteuses. Une provision est constituée lorsqu'il y a tout lieu de penser, après avoir analysé l'état des impayés à la date de clôture, qu'ONU-Femmes ne peut pas objectivement compter recouvrer l'intégralité des sommes qui lui sont dues selon les conditions auxquelles la dette a été contractée.

Les avances et autres créances sont constatées à leur juste valeur, c'est-à-dire leur valeur nominale minorée, le cas échéant, d'une provision pour créances douteuses. Parmi les avances figurent les avances de trésorerie consenties aux partenaires avec lesquels l'Entité a conclu des accords aux fins de l'exécution de ses programmes. Ces avances sont comptabilisées comme des créances à leur juste valeur. Elles sont portées en charges dans l'état des résultats financiers une fois qu'ONU-Femmes a reçu de ses partenaires des rapports financiers attestant que les activités prévues ont été menées à bonne fin. Les avances comprennent également des versements effectués pour le compte d'organismes des Nations Unies et les fonctionnaires d'ONU-Femmes peuvent aussi recevoir des avances qui sont comptabilisées comme des créances à leur juste valeur. Ces avances sont portées en charges lorsqu'elles sont liquidées sur justificatifs ou remboursées. Les autres créances correspondent à des paiements anticipés effectués dans le cadre de contrats pour lesquels les biens ou services n'ont pas encore été fournis.

d) Stocks

Les stocks destinés à être distribués gratuitement sont évalués au coût ou à la valeur de remplacement si celle-ci est inférieure. N'étant pas assorties de produits correspondants, ces charges sont comptabilisées au moment de la distribution des biens. Sont considérées comme relevant des stocks les publications techniques gratuites qui sont en rapport direct avec les programmes et fonctions normatives d'ONU-Femmes et sont placées sous son contrôle. Pour entrer dans cette catégorie, ces publications doivent également avoir une durée d'utilité assez longue, c'est-à-dire demeurer pertinentes et valables pendant plus de 12 mois. On considère que les publications que des partenaires produisent et entreposent aux fins de la distribution ou utilisent ne sont pas placées sous le contrôle d'ONU-Femmes et ne font pas partie des stocks. Les publications et brochures de campagne gratuites établies par ONU-Femmes uniquement à titre d'information – à des fins publicitaires ou promotionnelles – ne relèvent pas des stocks. Ces articles sont assez rapidement périmés et doivent généralement servir dans un délai de 12 mois, car ils sont établis à une occasion particulière ou dans un but précis, si bien que la valeur de tout reliquat de fin d'année serait fortement dépréciée. En conséquence, les frais afférents aux publications et brochures de campagne servant à informer – à des fins publicitaires ou promotionnelles – sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

Les stocks détenus pour être vendus sont comptabilisés au coût ou à la valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimatif des stocks dans le cours normal de l'activité, minoré des coûts d'achèvement estimatifs et des coûts estimatifs nécessaires à la mise en vente, l'échange ou la distribution. Le coût, déterminé sur la base de la méthode du premier entré, premier sorti, comprend tous les coûts d'acquisition, les coûts de transformation et les autres coûts qui ont été nécessaires pour que les stocks se trouvent à leur endroit et dans leur état actuels. Pour les stocks acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe (par exemple des dons de biens), le coût est évalué sur la base de la juste valeur à la date d'acquisition. Au 31 décembre 2013, ONU-Femmes ne détenait pas de stocks destinés à la vente et n'avait pas non plus acquis de stocks dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe.

e) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique, déduction faite des amortissements cumulés et des dépréciations éventuelles. Le seuil de capitalisation des immobilisations corporelles placées sous le contrôle d'ONU-Femmes est fixé à un coût unitaire total d'au moins 1 000 dollars. Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire, sur toute leur durée d'utilité estimative, sauf dans le cas des terrains, dont la valeur n'est pas amortissable. Le coût historique comprend les dépenses directement imputables à l'acquisition de l'actif considéré. Les coûts encourus ultérieurement sont, selon le cas, compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme un actif distinct, seulement lorsqu'il est probable qu'ONU-Femmes sera le bénéficiaire des avantages économiques futurs attendus de cet actif et que son coût peut être évalué de façon fiable. La durée d'utilité probable d'un actif corporel est évaluée en fonction de l'expérience acquise par ONU-Femmes pour des actifs comparables. Cette durée peut donc être inférieure à la durée d'utilité économique de l'actif. Les

frais de réparation et de maintenance sont portés en charges dans l'état des résultats financiers de l'année financière pendant laquelle ils ont été encourus.

ONU-Femmes est considérée comme ayant le contrôle d'un actif corporel si elle l'utilise ou en tire un avantage aux fins de la réalisation de ses objectifs et est en mesure de s'en réserver l'exclusivité ou la quasi-exclusivité. Tel est le cas, par exemple, lorsque ONU-Femmes exécute directement un projet. Les coûts afférents aux actifs relevant d'un projet particulier qui ne sont pas placés sous le contrôle d'ONU-Femmes sont portés en charges à mesure qu'ils sont encourus. Les améliorations locatives sont portées à l'actif et évaluées au coût; elles sont amorties sur leur durée d'utilité ou sur la durée du bail restant à courir, si celle-ci est inférieure. Toutes les immobilisations corporelles sont soumises au moins une fois par an à un test de dépréciation.

Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimative de différentes catégories d'immobilisations corporelles :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimative</i>
Terrain	s.o.
Immeubles	
Permanents	50
Provisoires	10
Mobilier et agencements	8
Matériel de télécommunication et matériel informatique	3-5
Véhicules	6
Machines et équipements	5
Matériel de sécurité	5

f) Actifs incorporels

À l'heure actuelle, ONU-Femmes ne possède pas d'actifs incorporels. Selon les normes IPSAS, les actifs incorporels à durée d'utilité définie sont comptabilisés au coût historique, minoré des amortissements cumulés et de leur éventuelle moins-value. Les actifs incorporels sont capitalisés s'ils ont une durée d'utilité supérieure à un an et si leur valeur est supérieure à 50 000 dollars dans le cas des actifs acquis à l'extérieur et 500 000 dollars dans le cas des actifs mis au point en interne. Tous les actifs incorporels à durée d'utilité définie sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire, en fonction de leur durée d'utilité. Les actifs incorporels qui ont une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amortissables, mais sont soumis à des tests de dépréciation consistant à comparer leur valeur recouvrable à leur valeur comptable.

g) Contrats de location

Les contrats de location dans le cadre desquels le bailleur continue d'assumer une part importante des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif loué relèvent de la catégorie des contrats de location simples. Les paiements effectués en exécution d'un contrat de location simple sont portés en charges dans l'état des résultats financiers selon la méthode linéaire tout au long de la période

prévue par le contrat. La note 26 traite de la comptabilisation de la valeur des paiements futurs dus au titre des contrats de location compte tenu de leur échéance actuelle.

Les contrats de location dans le cadre desquels le preneur assume une partie substantielle des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué relèvent de la catégorie des contrats de location-financement. À l'heure actuelle, ONU-Femmes n'est partie à aucun contrat de location-financement.

h) Avantages du personnel

ONU-Femmes comptabilise les avantages du personnel suivants :

- a) Les avantages du personnel à court terme, c'est-à-dire dus dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'année financière pendant laquelle les services y ouvrant droit ont été fournis;
- b) Les avantages du personnel à long terme, c'est-à-dire payables au-delà de 12 mois après la prestation de services, qui comprennent :
 - i) Les avantages postérieurs à l'emploi (voir ci-après Pensions et assurance maladie après la cessation de service); et
 - ii) Les autres avantages à long terme;
- c) Les indemnités de fin de contrat de travail.

Les avantages du personnel à court terme sont comptabilisés à leur valeur nominale sur la base des droits acquis et des barèmes de rémunération en vigueur. Ces avantages peuvent comprendre, en fin d'année, la rémunération, le paiement des jours de congé annuel accumulés, les paiements au titre du congé dans les foyers et d'autres prestations à court terme.

Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent les régimes de pensions et l'assurance maladie après la cessation de service, ainsi que les prestations de rapatriement et autres paiements forfaitaires dus après la cessation de service. Les régimes de prévoyance sont soit à cotisations définies, soit à prestations définies.

ONU-Femmes est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, instituée par l'Assemblée générale pour assurer au personnel des pensions de retraite, des indemnités en cas de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions, financé par capitalisation, est un régime à prestations définies applicable aux fonctionnaires et anciens fonctionnaires de plusieurs employeurs. Selon l'article 3 b) de son statut, peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées des Nations Unies et les autres organisations ou organismes internationaux ou intergouvernementaux qui appliquent le régime commun des traitements, prestations et autres conditions d'emploi des Nations Unies et des institutions spécialisées.

Le régime des pensions expose chacune des organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels afférents aux fonctionnaires et anciens fonctionnaires des autres organisations affiliées, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient des obligations, des actifs et des charges du régime. ONU-Femmes, au même titre que les autres organisations affiliées, n'est pas en mesure de déterminer quelle part de la situation financière et des résultats financiers du régime des pensions lui incombe

avec un degré de fiabilité suffisant pour que ces éléments puissent être comptabilisés, si bien que, conformément à la norme IPSAS 25, l'Entité applique à ce régime le même traitement comptable que s'il s'agissait d'un régime à cotisations définies. Les cotisations versées par ONU-Femmes pendant l'année financière sont portées en charges dans l'état des résultats financiers.

Le régime d'assurance maladie après la cessation de service permet aux retraités et aux personnes à leur charge de bénéficier d'une couverture maladie subventionnée en s'affiliant à l'un des plans d'assurance maladie offerts aux fonctionnaires en activité, sous certaines conditions. Le régime d'assurance maladie après la cessation de service est un régime à prestations définies.

Les autres avantages du personnel à long terme sont ceux qui ne sont pas intégralement exigibles dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice financier et comprennent les indemnités payables à long terme en cas de décès, de blessures ou de maladie.

Les indemnités de fin de contrat de travail comprennent généralement les indemnités de départ volontaire et sont normalement payables dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'année financière.

i) Passifs financiers

<i>Classement IPSAS</i>	<i>Type de passif financier</i>
Autres passifs financiers	Dettes et charges à payer, et autres passifs
Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit	Aucun au 31 décembre 2013

Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur minorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les passifs financiers contractés pour une durée inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur nominale.

Les dettes et charges à payer se rapportant à l'achat de biens et services sont initialement comptabilisées à la juste valeur, puis évaluées au coût amorti lorsque les biens sont livrés ou les services fournis à l'Entité et acceptés par celle-ci. Les passifs sont constatés au montant facturé minoré des remises consenties à la date de clôture. La valeur du passif fait l'objet d'une estimation lorsque les factures ne sont pas disponibles à la date de clôture.

Les autres passifs comprennent les produits constatés d'avance, qui sont les fonds reçus pour des années à venir en application d'accords pluriannuels conclus avec les donateurs et sont comptabilisés par tranches annuelles jusqu'à expiration de l'accord, à mesure que les conditions prévues sont remplies. Les autres dettes comprennent la valeur des services fournis moyennant un remboursement par l'ONU et les organismes des Nations Unies.

Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit

Les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit sont des éléments de passif qui sont classés comme tels dès leur comptabilisation initiale ou sont détenus à des fins de transaction. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, les éventuels coûts de transaction correspondants étant portés en charges. Ces éléments de passif sont évalués à leur juste valeur à chaque date de clôture et les variations constatées portées en excédent ou déficit.

ONU-Femmes classe les produits dérivés dans la catégorie des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit dans l'état des résultats financiers. Les produits dérivés servent à gérer les risques de change et sont souscrits auprès de contreparties solvables. Entrent également dans cette catégorie les produits dérivés incorporés dans des dépôts à terme qui permettent que l'instrument financier soit remboursé par des contreparties dans une autre monnaie en échange d'un rendement plus élevé. La juste valeur des produits dérivés est obtenue auprès des contreparties et est comparée aux évaluations effectuées en interne, qui se fondent sur des méthodes et techniques d'évaluation faisant figure de référence dans le secteur de la finance. Les passifs de cette catégorie sont classés comme passifs courants lorsqu'il est prévu de les liquider dans les 12 mois qui suivent la date de clôture. Au 31 décembre 2013, ONU-Femmes ne détenait pas d'instruments dérivés de change en position ouverte relevant de cette catégorie et n'avait pas non plus de produits dérivés incorporés devant être comptabilisés séparément à la juste valeur avec variation de valeur à porter en excédent ou déficit dans l'état des résultats financiers. ONU-Femmes n'applique pas la comptabilité de couverture aux produits dérivés.

j) Provisions et passifs éventuels

Des provisions pour risques et charges futures sont constituées lorsque ONU-Femmes a une obligation actuelle (légale ou implicite) résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'elle aura à assumer cette obligation et qu'il est possible d'estimer de façon fiable le montant correspondant.

Les autres obligations, qui ne satisfont pas aux critères d'inscription au passif, sont présentées dans les notes relatives aux états financiers comme des passifs éventuels lorsque leur existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté d'ONU-Femmes, à condition que lesdites obligations se prêtent à des estimations fiables.

k) Engagements

Les engagements correspondent aux charges que l'Entité devra assumer à l'avenir en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et qu'elle ne peut guère ou pas du tout éviter dans le cours normal de son activité. Ils comprennent : les engagements en capital (montant des contrats de dépenses en immobilisations ni payées ni exigibles à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats portant sur des biens et services qui seront fournis à ONU-Femmes lors d'un futur exercice financier, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et autres engagements au titre de contrats non résiliables. La valeur

des engagements au 31 décembre n'est pas comptabilisée dans l'état de la situation financière; elle figure dans les notes relatives aux états financiers. Les engagements relatifs aux contrats de travail ne sont pas compris dans ce montant.

Note 3

Changements de conventions comptables et erreurs et ajustements relatifs à des périodes antérieures

a) Changements de conventions comptables

i) Inventaires

ONU-Femmes a élargi sa politique d'inventaire pour enregistrer au prix coûtant ou au prix du marché les stocks détenus à des fins de distribution pour un coût nul [voir note 2 d)]. Cette nouvelle convention comptable est appliquée de manière prospective et tous les stocks détenus avant le 1^{er} janvier 2013 ont été portés en charges. Un montant de 0,11 million de dollars avait été enregistré en stocks au 31 décembre 2013.

ii) Programme des administrateurs auxiliaires

La contribution versée par les donateurs du programme aux organismes des Nations Unies se compose de deux principaux éléments : un montant correspondant aux prévisions de dépenses de personnel; et un montant correspondant aux dépenses administratives et aux frais généraux. Tous les donateurs transfèrent leurs contributions au PNUD, qui exécute les activités administratives liées au programme pour le compte d'ONU-Femmes. Pour l'exercice précédent, ONU-Femmes a comptabilisé comme services en nature les montants correspondants aux administrateurs auxiliaires. ONU-Femmes a donc fait état au 31 décembre 2013 d'un solde débiteur de 0,598 million, avec un montant de 0,081 million en prestations du personnel, des recettes de 1,345 million et des dépenses de 2,358 million de dollars.

iii) Capital-décès

Une prestation relative au capital-décès d'un membre du personnel a été comptabilisée après évaluation actuarielle (voir note 14). Ce changement de convention comptable a été appliqué de manière proactive pour un montant cumulé de 0,158 million au 31 décembre 2013.

b) Ajustements relatifs à des périodes antérieures

Les ajustements relatifs à des périodes antérieures comptabilisés en 2013 correspondent à une augmentation de la réserve IPSAS au titre des immobilisations corporelles et une augmentation de l'excédent accumulé d'un montant de 2,82 millions de dollars. Conformément à la norme IPSAS 3 (Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs), les montants correspondants pour 2012 ont été retraités uniquement lorsque les ajustements étaient significatifs.

i) Réserve IPSAS

Les ajustements apportés au titre des immobilisations corporelles en 2013 ont donné lieu à une augmentation de la réserve IPSAS d'un montant net de 0,618 million de dollars. Pendant l'inventaire matériel de 2013, on a identifié des

immobilisations corporelles achetées avant le 1^{er} janvier 2012 qui n'avaient pas été comptabilisées comme telles dans les soldes d'ouverture de 2012. L'excédent accumulé au 31 décembre 2012 a été retraité pour refléter des immobilisations corporelles d'un montant de 0,474 million de dollars et une augmentation correspondante des amortissements cumulés de 0,107 million de dollars.

ii) Programme des administrateurs auxiliaires

En 2013, ONU-Femmes a comptabilisé et publié des montants relatifs aux administrateurs auxiliaires reflétant une augmentation d'un montant de 2,537 millions de dollars de l'excédent accumulé par suite d'un ajustement relatif à des périodes antérieures pour une créance due par le PNUD. Les chiffres correspondants ont été en conséquence retraités au 31 décembre 2012.

iii) Sommes remboursées à des donateurs

Un montant auparavant comptabilisé comme somme remboursée à un donateur, qui faisait partie des réserves accumulées au 31 décembre 2012, a été annulé et non réglé par la suite. L'annulation de cette dette a donné lieu à un ajustement sur exercice antérieur de l'excédent accumulé d'un montant de 0,05 million de dollars et a été retraitée au 31 décembre 2012.

iv) Immobilisations corporelles

Les ajustements apportés à l'excédent accumulé en rapport aux immobilisations corporelles en 2013 ont donné lieu à une augmentation d'un montant net de 0,233 million de dollars. Pendant l'inventaire matériel de 2013, on a identifié des immobilisations corporelles achetées en 2012 qui n'avaient pas été enregistrées dans les livres et documents comptables de 2012 comme immobilisations corporelles. L'excédent accumulé au 31 décembre 2012 a été retraité pour refléter des immobilisations corporelles d'un montant de 0,436 million de dollars et une augmentation correspondante des amortissements cumulés de 0,119 million de dollars.

Note 4

Principaux points pour lesquels l'information financière repose sur des estimations et des hypothèses comptables

L'établissement des états financiers selon les normes IPSAS fait nécessairement intervenir des estimations comptables et des hypothèses ou jugements relatifs à la gestion. Les points pour lesquels l'information financière présentée par ONU-Femmes repose substantiellement sur des estimations, des hypothèses ou des jugements comprennent les obligations au titre des prestations à verser après la cessation de service, les provisions, la détermination du risque financier associé aux créances et aux avances, les charges constatées par avance, l'évaluation des actifs et passifs éventuels et la détermination de la perte de valeur des créances, des avances et des placements et de la dépréciation des immobilisations corporelles. Il est possible que les résultats effectifs diffèrent de ces estimations. Les modifications apportées aux estimations sont présentées dans les états de la période durant laquelle elles ont été opérées.

Note 5
Information sectorielle

Il est indispensable de disposer d'informations sectorielles pour évaluer les résultats passés d'une entité et décider de l'emploi futur de ses ressources. L'information sectorielle fournie dans les états financiers d'ONU-Femmes porte sur les éléments suivants :

- a) Les ressources ordinaires, à savoir les fonds mis à la disposition d'ONU-Femmes par les donateurs, que la Directrice exécutive peut employer à sa discrétion pour l'exécution du mandat de l'Entité;
- b) Les autres ressources constituées par les fonds affectés par les donateurs à des projets déterminés;
- c) Les ressources provenant des quotes-parts des États Membres, qui sont allouées à ONU-Femmes par décision de l'Assemblée générale.

Les opérations entre secteurs sont exposées dans l'information financière sectorielle, mais ne figurent pas dans l'état de situation financière et l'état des résultats financiers.

Situation financière au 31 décembre 2013, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013			Total	Au 31 décembre 2012 (après retraitement)
	Ressources ordinaires	Autres ressources	Ressources provenant des quotes-parts		
Actif					
Actifs courants					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17 018	37 546	164	54 728	104 107
Placements	61 276	135 194	589	197 059	124 433
Débiteurs	10 950	3 520	599	15 069	11 977
Avances	7 368	35 219	22	42 609	46 696
Autres actifs courants	2 969	190	–	3 159	3 496
Stocks	102	8	–	110	–
Actifs non courants					
Placements	17 996	39 704	173	57 873	93 719
Immobilisations corporelles	4 830	2 491	–	7 321	6 167
Total de l'actif	122 509	253 872	1 547	377 928	390 595
Passifs					
Passifs courants					
Débiteurs	800	23 161	(508)	23 453	58 244
Avantages du personnel	5 564	2 168	380	8 112	6 476
Autres passifs	2 393	1 152	–	3 545	5 949
Passifs non courants					
Avantages du personnel	30 518	11 892	2 083	44 493	40 964
Total du passif	39 275	38 373	1 955	79 603	111 633
Actif net	83 234	215 499	(408)	298 325	278 962
Actif net/situation nette					
Excédent/(déficit) accumulé	42 572	205 579	658	248 809	262 452
Ajustement relatif à des périodes antérieures	(82)	–	–	(82)	1 754
Excédent/(déficit) de l'exercice	21 173	3 435	(208)	24 400	(14 647)
Réserve opérationnelle	21 000	–	–	21 000	21 000
Réserve pour les bureaux des locaux extérieurs	1 000	–	–	1 000	1 000
Gains/(pertes) actuariels	(3 621)	–	–	(3 621)	(4 411)
Réserve IPSAS	1 192	12 480	(858)	12 814	12 564
Sommes remboursées à des donateurs	–	(5 995)	–	(5 995)	(750)
Montant total de l'actif net/de la situation nette	83 234	215 499	(408)	298 325	278 962

Le montant total de l'actif net/de la situation nette dans l'état de la situation financière par secteur représente :

a) Les ressources ordinaires : les liquidités nécessaires pour financer les activités pendant les premiers mois du nouvel exercice en attendant qu'ONU-Femmes reçoive les nouvelles contributions volontaires des gouvernements donateurs;

b) Les autres ressources : les soldes inutilisés des projets et programmes préaffectés qui seront dépensés lors des périodes futures conformément aux accords avec les donateurs.

État de la situation financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013				Total	2012 (après retraitement)
	Ressources ordinaires	Autres ressources	Contributions obligatoires	Éliminations		
Produits						
Contributions	156 958	118 465	8 004	–	283 427	218 773
Revenus des placements	1 338	543	–	–	1 881	2 158
Autres produits	1 727	9 514	–	(8 044)	3 197	2 986
Total des produits	160 023	128 522	8 004	(8 044)	288 505	223 917
Charges						
Avantages du personnel	64 658	17 509	7 395	–	89 562	73 486
Services contractuels	23 917	39 592	365	–	63 874	71 126
Subventions et autres virements	3 210	19 002	–	–	22 212	11 217
Fournitures et entretien	2 583	2 723	2	–	5 308	6 824
Frais de fonctionnement	39 719	38 865	436	(8 044)	70 976	67 854
Amortissements	1 193	820	–	–	2 013	1 583
Charges financières	62	48	–	–	110	107
Autres charges	3 508	6 527	15	–	10 050	6 367
Total des charges	138 850	125 086	8 213	(8 044)	264 105	238 564
Excédent/(déficit) de l'exercice	21 173	3 436	(209)	–	24 400	(14 647)

La rubrique Élimination figurant dans le tableau ci-dessus comprend les charges indirectes facturées par ONU-Femmes pour la gestion d'autres ressources sur la base du taux de recouvrement de 7 % fixé par le Conseil d'administration du PNUD et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) dans le document DP/2008/11 et dans la décision 2008/3 qu'ONU-Femmes a adoptée. Ces charges indirectes apparaissent dans les états de l'année financière comme une augmentation du montant des produits servant à couvrir les dépenses d'appui; les chiffres de fin d'année tiennent compte des éliminations.

Note 6
Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Fonds en banque	1 902	1 236
Petite caisse	26	19
Titres du marché monétaire, titres de dépôt à terme et effets de commerce	52 800	102 852
Total	54 728	104 107

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes détenus par les bureaux extérieurs, les effets du marché monétaire, les titres de dépôt à terme et les effets de commerce à échéance inférieure à trois mois. La trésorerie disponible pour décaissement immédiat comprend les espèces en caisse et les fonds en banque. Les titres du marché monétaire et les titres de dépôt sont négociables à court terme. La trésorerie et les équivalents de trésorerie proviennent aussi bien des ressources ordinaires que des autres ressources.

Note 7
Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Solde de clôture au 31 décembre 2012</i>	<i>Achats</i>	<i>Échéances</i>	<i>Amortissements</i>	<i>Gains/ pertes non réalisés</i>	<i>Reclassement de « non courant » à « courants »</i>	<i>Solde de clôture au 31 décembre 2013</i>	<i>Juste valeur</i>
Placements courants								
Instruments du marché monétaire	24 971	49 991	(25 000)	29	–	24 967	74 958	74 963
Obligations et bons	99 462	35 581	(98 648)	(1 212)	–	86 918	122 101	122 187
Total partiel	124 433	85 572	(123 648)	(1 183)	–	111 885	197 059	197 150
Placements non courants								
Instruments du marché monétaire	–	24 839	–	128	–	(24 967)	–	–
Obligations et bons	93 719	53 838	–	(2 766)	–	(86 918)	57 873	57 895
Total partiel	93 719	78 677	–	(2 638)	–	(111 885)	57 873	57 895
Total, placements	218 152	164 249	(123 648)	(3 821)	–	–	254 932	255 045

Les titres détenus jusqu'à échéance sont comptabilisés au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Au 31 décembre 2013, la juste valeur de ces titres excédait leur valeur comptable de 0,113 million de dollars

La juste valeur est calculée en fonction des cotations de fournisseurs de bonne réputation. Aucun des placements d'ONU-Femmes n'a été déprécié pendant l'exercice. Ses placements donnaient un rendement moyen de 0,63 % en 2013 (0,69 % en 2012).

Les risques de crédit, de marché et de change auxquels ONU-Femmes est exposée sont décrits dans la note 23, comme le sont les activités de gestion des risques qu'elle mène quant à ses actifs financiers, y compris ses placements.

Les fonds placés par l'Entité comprennent une somme de 45,6 millions de dollars destinée, comme il est indiqué dans la note 14, à la couverture de charges futures afférentes au régime d'assurance maladie après la cessation de service et des prestations de rapatriement, et une somme de 21 millions de dollars pour la réserve opérationnelle et de 1 million de dollars pour la réserve pour les bureaux des locaux extérieurs comme indiqué dans la note 17. Les fonds placés proviennent tant des ressources ordinaires que des autres ressources.

Note 8 Débiteurs

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Contributions à recevoir	15 106	12 010
Moins : provision pour créances douteuses	(37)	(33)
Total, débiteurs	15 069	11 977

Les contributions à recevoir sont les contributions annoncées, mais non encore versées, par les donateurs à ONU-Femmes. La provision pour créances douteuses est calculée d'après une analyse de l'ancienneté des arriérés.

Note 9 Avances

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Avances à des organismes des Nations Unies	4 684	4 693
Avances à d'autres partenaires	40 382	41 792
<i>Répartition selon l'origine des fonds :</i>		
Ressources ordinaires (non affectées)	6 509	8 579
Autres ressources (préaffectées)		
Partage des charges	11 963	12 934
Fonds d'affectation spéciale à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes	12 170	10 441
Fonds pour l'égalité des sexes	9 740	9 838
Moins : provision pour créances douteuses (risque de non-recouvrement de sommes avancées à des partenaires)	(3 882)	(500)
Total partiel	41 184	45 985
Sommes avancées à des fonctionnaires	1 425	711
Total, avances	42 609	46 696

Les avances relevant d'opérations sans contrepartie sont des transferts de fonds au profit de partenaires pour les besoins de l'exécution des programmes ou au profit de fonctionnaires. Ces avances sont portées à l'actif selon la méthode du coût historique diminué des provisions pour créances douteuses.

Les avances accordées à des partenaires d'ONU-Femmes sont réduites de montants qui sont portés en charges à la mesure de la réception d'états certifiés des dépenses effectuées par les partenaires. Au 31 décembre 2013, environ 84 % de la totalité des avances accordées à des partenaires qui n'étaient pas encore remboursées avaient été concédées moins de 12 mois auparavant en rapport aux activités programmatiques de 2013.

Les sommes avancées à des fonctionnaires comprennent des avances de traitement et de subvention de loyer et le paiement anticipé de l'indemnité pour frais d'études; ces avances s'éteignent généralement dans un délai maximum de 12 mois.

Note 10 Autres actifs

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2013</i>	<i>31 décembre 2012</i>
Intérêts à recevoir et intérêts courus	2 023	1 370
Charges payées d'avance	18	281
Sommes à recevoir d'organismes des Nations Unies		
Fonds d'équipement des Nations Unies	–	3
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	147	–
Fonds des Nations Unies pour la population (à valoir)	32	186
Débiteurs divers	939	1 656
Total, autres éléments d'actifs à court terme	3 159	3 496

Les débiteurs divers comprennent les taxes à la valeur ajoutée, les taxes sur les ventes, les cautions locatives et les dépenses remboursées à l'avance.

Note 11 Stocks

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2013</i>	<i>31 décembre 2012</i>
Publications techniques gratuites	110	–
Total, stocks	110	–

Les stocks représentent des publications gratuites conformément au Manuel de méthode comptable, à savoir des publications techniques en rapport direct avec les activités programmatiques et normatives d'ONU-Femmes qui sont sous son contrôle. La pertinence de ces publications est de plus de 12 mois. Un changement

de méthode comptable a été introduit de manière prospective à compter du 1^{er} janvier 2013, comme indiqué dans la note 3.

Note 12

Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Immeubles	Matériel de télécommunications et matériel informatique	Mobilier et agencements	Véhicules	Équipements lourds	Matériel de sécurité	Améliorations locatives	Total
Au 31 décembre 2012 (après retraitement)								
Charges	198	4 509	663	4 386	522	180	88	10 546
Amortissements cumulés	(45)	(1 972)	(124)	(1 942)	(210)	(78)	(8)	(4 379)
Valeur comptable nette	153	2 537	539	2 444	312	102	80	6 167
Variations enregistrées pendant l'année financière close le 31 décembre 2013								
Ajouts	20	1 389	241	800	191	248	1 108	3 997
Ajustements de charge	–	(118)	(23)	(66)	(55)	(49)	(435)	(746)
Transferts	–	(1)	1	–	–	–	–	–
Mises hors service	–	(309)	(68)	(76)	(10)	(4)	–	(467)
Mises hors service – amortissements cumulés	–	265	31	71	11	5	–	383
Amortissements	(22)	(978)	(87)	(735)	(111)	(47)	(33)	(2 013)
Valeur comptable nette de clôture au 31 décembre 2013	151	2 785	634	2 438	338	255	720	7 321
Au 31 décembre 2013								
Charges	218	5 470	814	5 044	648	375	761	13 330
Amortissements cumulés	(67)	(2 685)	(180)	(2 606)	(310)	(120)	(41)	(6 009)
Valeur comptable nette	151	2 785	634	2 438	338	255	720	7 321

Les immobilisations corporelles sont capitalisées lorsque leur valeur unitaire atteint ou dépasse le seuil de 1 000 dollars. Les actifs corporels sont amortis sur la durée estimative de leur vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire. Ces actifs font l'objet chaque année de tests de dépréciation et, au 31 décembre 2013, ONU-Femmes n'avait constaté aucune dépréciation de ses immobilisations corporelles. La valeur au coût d'acquisition des immobilisations corporelles intégralement amorties mais non encore mises hors service que détenait ONU-Femmes se chiffrait à 1,48 million de dollars au 31 décembre 2013.

Note 13
Créditeurs

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2013</i>	<i>Au 31 décembre 2012 (après retraitement)</i>
Sommes à payer à des tiers	3 795	8 483
Sommes à payer à des organismes des Nations Unies		
Programme des Nations Unies pour le développement	17 452	48 405
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	–	75
Fonds d'équipement des Nations Unies	10	–
Charges à payer	2 196	1 281
Total, créditeurs	23 453	58 244

Les sommes à payer à des tiers le sont pour la fourniture de biens et la prestation de services facturés. Les sommes à payer à des organismes des Nations Unies concernent les dépenses effectuées par ces organismes pour le compte d'ONU-Femmes, qui leur sont remboursées au cours de l'exercice suivant.

Les charges à payer sont le montant estimatif, lorsqu'il peut être établi de façon fiable, des sommes dues par ONU-Femmes pour des biens déjà livrés et des services rendus qui n'ont pas encore été facturés.

Note 14
Avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2013</i>	<i>31 décembre 2012</i>
Passifs courants		
Congés annuels accumulés	5 594	4 941
Congés dans les foyers accumulés	993	809
Assurance maladie après la cessation de service	190	89
Prestations liées au rapatriement	1 021	504
Capital-décès	14	–
Autres avantages du personnel	300	133
Total partiel	8 112	6 476
Passifs non courants		
Assurance maladie après la cessation de service	36 001	35 231
Prestations liées au rapatriement	8 348	5 733
Capital-décès	144	–
Total partiel	44 493	40 964
Total	52 605	47 440

a) Passifs courants

La part courante des passifs liés aux avantages du personnel payables à court terme comprend les paiements au titre des jours de congé annuel accumulés et du congé dans les foyers, calculés conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU, ainsi que les avantages auxquels les fonctionnaires ont droit en matière de formation et de sécurité. Les passifs courants comprennent également la part payable pendant l'année financière des subventions du régime d'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du capital décès, montant qui est établi d'après les résultats d'une évaluation actuarielle.

b) Passifs non courants

Les passifs non courants liés aux avantages du personnel payables à long terme comprennent les subventions du régime d'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement et le capital-décès qui ne sont pas payables pendant l'année financière; leur montant est déterminé d'après une évaluation actuarielle.

Évaluations actuarielles

Conformément à la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), une évaluation actuarielle a été réalisée pour les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement et le capital décès pour les besoins de la présentation de l'information financière et de l'établissement des états financiers pour l'année financière close le 31 décembre 2013.

Assurance maladie après la cessation de service

ONU-Femmes verse à ceux de ses anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions voulues et aux personnes à leur charge des subventions de primes pour les plans d'assurance maladie et d'assurance accidents relevant du régime d'assurance maladie après la cessation de service. Pour avoir droit à la couverture offerte par ce régime, les anciens fonctionnaires doivent avoir au moins 55 ans et compter au moins cinq années de service durant lesquelles ils ont cotisé à un plan d'assurance maladie s'ils ont été engagés avant le 1^{er} juillet 2007, ou 10 années s'ils ont été engagés à compter du 1^{er} juillet 2007.

Les passifs non courants liés au régime d'assurance maladie après la cessation de service s'élèvent à 36,0 millions de dollars et comprennent 20,6 millions de dollars de charges futures représentant les droits acquis par les fonctionnaires en activité qui ne remplissent pas encore pleinement les conditions du bénéfice de cet avantage à la date à laquelle l'évaluation actuarielle est arrêtée; l'effectif de ces fonctionnaires est déterminé en prenant pour hypothèse qu'un certain nombre d'entre eux quitteront le service d'ONU-Femmes avant d'avoir rempli les conditions d'âge et de durée de service.

Au 31 décembre 2013, les charges futures au titre du régime étaient provisionnées à hauteur de 26,424 millions de dollars; un plan de financement prévoyant l'affectation annuelle à la provision d'un montant égal à 5 % des charges salariales pour le personnel titulaire est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 (ce montant est passé à 8 % au 1^{er} janvier 2014). Les actifs détenus par ONU-Femmes

pour le financement de ces prestations sont compris dans son portefeuille de placements (voir la note 7).

La valeur actuelle des obligations d'ONU-Femmes au titre des prestations définies prévues par le régime d'assurance maladie après la cessation de service est déterminée selon la méthode des unités de crédit projetées, avec actualisation du montant estimatif des paiements futurs.

Prestations liées au rapatriement

Les fonctionnaires d'ONU-Femmes, lors de leur cessation de service, bénéficient sous certaines conditions, ainsi que les personnes à leur charge, de prestations de rapatriement (prime de rapatriement et prise en charge des frais de voyage et des frais d'expédition des effets personnels). Ces prestations sont payables aux fonctionnaires recrutés sur le plan international qui cessent leurs fonctions après au moins une année de service y ouvrant droit, à condition que leur dernier lieu d'affectation et de résidence ne soit pas situé dans le pays dont ils ont la nationalité et qu'ils n'aient été ni renvoyés ni licenciés pour abandon de poste.

La part des passifs non courants afférente aux prestations de rapatriement, qui se chiffrent à 8,3 millions de dollars, comprend une obligation estimée à 8 millions de dollars envers les fonctionnaires en activité qui ne remplissaient pas encore les conditions d'octroi de ces prestations à la date de l'évaluation actuarielle; le montant de ces charges futures est calculé en retenant l'hypothèse qu'une partie des fonctionnaires concernés quitteront le service d'ONU-Femmes avant d'avoir rempli les conditions d'âge et de durée de service auxquelles est subordonné le versement des prestations.

Au 31 décembre 2013, les charges futures au titre du régime étaient provisionnées à hauteur de 0,972 million de dollars; un plan de financement prévoyant l'affectation annuelle à la provision d'un montant égal à 2 % des charges salariales pour le personnel titulaire est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 (ce montant est passé à 3,75 % au 1^{er} janvier 2014). Les actifs détenus par ONU-Femmes pour le financement de ces prestations sont compris dans son portefeuille de placements (voir la note 7).

Capital-décès

Les prestations de capital-décès constituent un régime de prévoyance à prestations définies. Elles sont constituées à partir du moment où les employés remplissant les conditions requises prennent leurs fonctions. Les paiements sont exigibles au décès d'un employé qui laisse un conjoint survivant ou une personne à charge. Tout fonctionnaire employé à temps complet et d'une manière continue titulaire d'un engagement à durée déterminée, continu ou permanent peut bénéficier d'un capital-décès pour autant que, au moment de son décès, il soit marié ou ait des enfants à sa charge. Ne peuvent y prétendre les fonctionnaires non mariés ou sans enfants à charge. Au 31 décembre 2013, les prestations étaient intégralement financées à concurrence de 0,158 million de dollars.

Le tableau ci-après, établi d'après les résultats de l'évaluation actuarielle, illustre le mouvement de la valeur actuelle des engagements au titre des régimes à prestations définies :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Capital-décès</i>
Montant net des engagements en début d'année (après retraitement)	35 320	6 237	–
Facteurs d'augmentation des engagements			
Coût des services rendus	3 221	526	–
Intérêts au titre des engagements	1 411	239	–
Perte actuarielle	(3 670)	2 880	–
Facteur de diminution des engagements			
Versement des prestations	(91)	(514)	–
Valeur initiale (au 31 décembre 2013)	–	–	158
Montant net du passif constaté en fin d'année	36 191	9 368	158

Le montant net du gain actuariel pour l'année terminée le 31 décembre 2013 était de 0,79 million de dollars (voir note 16).

Les charges annuelles portées dans l'état des résultats financiers sont les suivantes :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>
Coût des services rendus	3 221	526
Intérêts au titre des engagements	1 411	239
Total des charges comptabilisées	4 632	765

Hypothèses actuarielles

Les engagements au titre des prestations liées à la fin de service ont été calculés au moyen de la courbe d'actualisation des pensions de Citigroup. Les taux équivalents uniques d'actualisation pour les différents régimes, calculés au moyen des différentes courbes d'actualisation, sont les suivants : 5,08 % pour l'assurance maladie après la cessation de service, 4,4 % pour les prestations liées au rapatriement et 4,22 % pour le capital-décès. L'actuaire s'est fondé sur un certain nombre de sources et a pris pour hypothèse un taux d'inflation à long terme de 2,5 %. Au nombre des autres hypothèses retenues, on trouve :

Taux tendanciels du coût des soins de santé (en fonction du plan)	4,5-7,3%
Taux d'augmentation des salaires (en fonction de l'âge et de la catégorie des fonctionnaires)	5-10,8%
Coût des prestations par personne (en fonction de l'âge)	897-12 646 dollars

Les prestations versées au titre du régime d'assurance maladie après la cessation de service sont calculées d'après la méthode linéaire et fonction des années de service accomplies entre la date de recrutement et la date d'accumulation de l'intégralité des droits à prestations. Le montant des prestations liées au rapatriement est calculé en fonction de la formule de calcul des prestations. Les prestations versées au titre du plan de capital-décès sont calculées d'après la méthode linéaire et fonction des années de service accomplies entre la date de recrutement et la date d'accumulation de l'intégralité des droits à prestations.

Les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables statistiques publiées. Les taux retenus pour calculer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et les prestations de rapatriement sont actuellement les suivants :

<i>Taux de décès avant le départ à la retraite</i>	<i>À l'âge de 20 ans</i>	<i>À l'âge de 69 ans</i>
Hommes	0,00065	0,00906
Femmes	0,00034	0,00645

<i>Taux de décès après le départ à la retraite</i>	<i>À l'âge de 20 ans</i>	<i>À l'âge de 70 ans</i>
Hommes	0,00072	0,01176
Femmes	0,00037	0,00860

<i>Taux de départ à la retraite: administrateurs comptant au moins 30 années d'ancienneté</i>	<i>À l'âge de 55 ans</i>	<i>À l'âge de 70 ans</i>
Hommes	0,16	1,00
Femmes	0,20	1,00

Selon le rapport de l'actuaire, toute modification des hypothèses exposées ci-dessus aurait sur les estimations des engagements au titre des régimes à prestations définies, du coût des services rendus au cours de la période et des charges financières les incidences indiquées dans le tableau ci-après :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Variation	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Capital-décès
Incidence d'un changement d'hypothèses		35 320	6 237	–
<i>Taux d'actualisation sur le montant des engagements en fin d'année</i>				
Hausse du taux d'actualisation de	1 %	(7 734)	(965)	(13)
En pourcentage du montant des engagements en fin d'année		(21 %)	(10 %)	(8 %)
Diminution du taux d'actualisation de	(1 %)	10 010	1 102	15
En pourcentage du montant des engagements en fin d'année		28 %	12 %	9 %
Incidence d'un changement des taux tendanciel du coût des soins de santé				
<i>Incidence sur les charges à payer en fin d'année au titre des prestations payables après la cessation de service</i>				
Hausse du taux tendanciel du coût des services de santé de	1 %	9 689	Sans objet	Sans objet
Diminution du taux tendanciel du coût des services de santé de	(1 %)	(7 279)	Sans objet	Sans objet
<i>Incidence sur les composantes combinées coût des services rendus et charges financières</i>				
Hausse du taux tendanciel du coût des services de santé de	1 %	1 736	Sans objet	Sans objet
Diminution du taux tendanciel du coût des services de santé de	(1 %)	(1 451)	Sans objet	Sans objet

ONU-Femmes estime qu'au cours des 12 prochains mois, le montant des contributions versées s'élèvera à 0,2 million de dollars pour l'assurance maladie après la cessation de service et à 1,066 million de dollars pour les prestations de rapatriement.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Les Statuts de la Caisse stipulent que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans selon la méthode de groupe ouvert. Cette évaluation a pour but principal de déterminer si les actifs actuels et futurs de la Caisse suffiront à couvrir ses obligations.

ONU-Femmes a envers la Caisse l'obligation financière de lui verser les cotisations statutaires fixées par l'Assemblée générale (qui sont actuellement de 7,9 % des traitements considérés aux fins des pensions pour les fonctionnaires et 15,8 % pour les organisations affiliées) et de lui payer sa part de la couverture d'éventuels déficits actuariels, comme le prévoit l'article 26 des Statuts de la Caisse. En cas de déficit, les paiements ne sont effectués que si l'Assemblée invoque

l'article 26 après avoir déterminé qu'il s'avérait nécessaire de combler le déficit de la Caisse sur la base d'une évaluation actuarielle de la Caisse à cette date. Chacune des organisations affiliées participe à la couverture d'un déficit au prorata de la part de la masse des cotisations qu'il a payée au cours des trois années précédant la date de l'évaluation.

L'évaluation actuarielle réalisée au 31 décembre 2011 a fait apparaître un déficit actuariel de 1,87 % (contre 0,38 % selon l'évaluation de 2009) de la masse des rémunérations considérées aux fins des pensions, ce dont il découle que le taux de cotisation théoriquement nécessaire au 31 décembre 2011 pour rétablir l'équilibre actuariel était de 25,57 %, alors que le taux actuel est de 23,7 %. Le déficit actuariel était principalement imputable au rendement moins élevé que prévu du portefeuille de la Caisse constaté depuis quelques années. La prochaine évaluation actuarielle sera faite au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2011, le taux de couverture des charges futures de la Caisse, sous réserve d'un ajustement des pensions, était de 130 % (140 % selon l'évaluation arrêtée en 2009). Le taux de couverture calculé compte tenu des effets du système actuel d'ajustement des pensions était de 86 % (91 % selon l'évaluation arrêtée en 2009).

Après avoir évalué la viabilité actuarielle de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'au 31 décembre 2011, il n'était pas nécessaire d'invoquer la clause de couverture du déficit actuariel figurant à l'article 26 des Statuts de la Caisse, étant donné que la valeur actuarielle des actifs de celle-ci était supérieure à la valeur actuarielle de la totalité des charges à payer. Qui plus est, la valeur du marché des actifs dépassait aussi la valeur actuarielle de tous les engagements à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

En juillet 2012, le Comité mixte de la Caisse a, dans son rapport à l'Assemblée générale sur les travaux de sa cinquante-neuvième session, noté que porter à 65 ans l'âge normal de départ à la retraite pour les nouveaux participants devrait avoir pour effet de diminuer de moitié le déficit actuariel actuel (1,87 %). En décembre 2012 et en avril 2013, l'Assemblée générale a autorisé le report à 65 ans de l'âge normal de départ à la retraite et de l'âge obligatoire de départ à la retraite pour les nouveaux participants à la Caisse, à compter du 1^{er} janvier 2014 au plus tard. La modification correspondante des Statuts de la Caisse a été approuvée par l'Assemblée générale en décembre 2013. Il sera tenu compte du recul de l'âge de départ à la retraite dans l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2013.

Les cotisations versées par ONU-Femmes à la Caisse des pensions s'élevaient à 9,823 millions de dollars pour l'année 2013 (contre 8,583 millions en 2012).

Le Comité des commissaires aux comptes vérifie chaque année les comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et en rend compte au Comité mixte de la Caisse. Celle-ci publie des rapports trimestriels sur ses investissements qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Note 15
Autres éléments de passif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2013</i>	<i>31 décembre 2012</i>
Recettes comptabilisées d'avance	146	2 894
Créditeurs divers	3 399	3 055
Autres passifs courants	3 545	5 949

Les recettes comptabilisées d'avance sont les fonds reçus pour des années à venir en application d'accords pluriannuels conclus avec les donateurs qui prévoient le paiement de leurs contributions par tranches annuelles jusqu'à expiration de l'accord. Ces recettes sont comptabilisées lorsque les conditions prévues par l'accord sont remplies.

Les autres créditeurs comprennent les services remboursables rendus par l'ONU et les organismes des Nations Unies.

Note 16
Excédent ou déficit cumulé

Le tableau ci-après illustre le mouvement de l'excédent ou déficit cumulé au cours de l'année.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2013</i>	<i>31 décembre 2012</i>
Excédent/(déficit) cumulé en début d'année	256 962	262 452
Excédent/(déficit) cumulé de l'année considérée	24 400	(14 647)
Ajustement de l'excédent cumulé pour l'année antérieure	(82)	1 754
Réserve IPSAS	250	12 564
Sommes remboursées aux donateurs	(5 995)	(750)
Gain/(pertes) actuariel(les)	790	(4 411)
Excédent/(déficit) cumulé en fin d'année	276 325	256 962

a) Ajustements apportés à la réserve IPSAS en 2013

Durant l'année, la réserve IPSAS a été modifiée pour tenir compte des résultats de l'inventaire physique des immobilisations, qui a révélé l'existence d'immobilisations en service depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 2012 qui n'avaient pas été précédemment comptabilisées.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2013	31 décembre 2012 (après retraitement)
Réserve IPSAS en début d'année	12 564	12 088
Augmentation/(diminution) du montant de la réserve en 2012		
Comptes débiteurs	–	(329)
Immobilisations corporelles	250	805
Réserve IPSAS en fin d'année	12 814	12 564

b) Remboursements aux donateurs

Les remboursements aux donateurs sont les sommes à restituer aux donateurs conformément aux accords conclus avec eux une fois les projets et programmes menés à bonne fin. En 2013, ont ainsi été remboursés 4 millions de dollars au Gouvernement espagnol et 0,275 million de dollars au Gouvernement canadien au titre des autres ressources et convertis en contributions versées au titre des ressources ordinaires pour la même année.

c) Gains ou pertes actuariels

Les gains ou pertes actuariels afférents aux engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement d'un montant de 790 millions de dollars ont été comptabilisés selon la méthode de capitalisation des réserves et répercutés sur l'actif net indiqué dans l'état de situation financière et l'état du mouvement de l'actif net pour l'année financière où ces gains ou pertes surviennent (voir la note 14).

Note 17**Réserves**

Comme le montre le tableau ci-après, il n'y a pas eu de mouvements dans la réserve au cours de l'année.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Réserves en début d'année	22 000	22 000
<i>Dont :</i>		
Réserve opérationnelle	21 000	21 000
Réserve au titre des locaux des bureaux extérieurs	1 000	1 000
Réserves en fin d'année	22 000	22 000

a) Réserve opérationnelle

ONU-Femmes détient une réserve opérationnelle de 21 millions de dollars qui a pour objet de garantir la viabilité et l'intégrité financières de l'Entité. Cette réserve, intégralement capitalisée, est constituée par des actifs irrévocables à forte liquidité, qui font partie du portefeuille de placements d'ONU-Femmes. La réserve est exclusivement destinée à couvrir les éléments suivants : fluctuations à la baisse ou insuffisance de ressources, irrégularité des flux de trésorerie, augmentation des coûts effectifs par rapport aux estimations prévisionnelles ou fluctuations dans l'exécution des programmes, et autres imprévus qui entament les ressources affectées à des programmes d'ONU-Femmes.

b) Réserves au titre des locaux des bureaux extérieurs

Une réserve de 1 million de dollars a été constituée au titre des locaux des bureaux extérieurs conformément à la décision 2012/8 prise le 30 novembre 2012 par le Conseil d'administration. Étant en train de se doter de bureaux régionaux, et par conséquent appelée à utiliser davantage les locaux financés en commun par les organismes des Nations Unies, ONU-Femmes s'attend à voir augmenter sa part de ce financement. Elle peut opérer des prélèvements sur cette réserve, qui sera reconstituée chaque année par virement de fonds provenant de l'excédent accumulé.

Note 18

Contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013	2012 (après retraitement)
Contributions	274 816	210 924
Contributions en nature	607	614
Total	275 423	211 538

Les contributions en nature correspondent aux locaux et véhicules mis à dispositions par les gouvernements et organismes des Nations Unies.

Note 19

Quotes-parts

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013	2012
Quotes-parts	8 004	7 235
Total	8 004	7 235

Les quotes-parts du financement du budget ordinaire de l'ONU qui reviennent à ONU-Femmes lui sont versées sous la forme d'une allocation annuelle de crédit.

Note 20**Revenu des placements**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013	2012
Intérêts créditeurs	5 859	6 423
Amortissement	(3 978)	(4 265)
Total	1 881	2 158

L'amortissement des placements est le résultat net de l'amortissement des primes (débit) et des escomptes (crédit) compris dans le prix d'acquisition des obligations; conformément aux principes de la comptabilité d'exercice, ces primes et escomptes sont amortis sur la durée des obligations (période allant jusqu'à l'échéance ou à la date de remboursement anticipé). La raison pour laquelle un débit a été enregistré est qu'en 2013 la composition moyenne du portefeuille obligataire privilégiait très largement les obligations à prime.

Note 21**Autres produits**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013	2012
Gains de change	3 168	2 328
Recettes accessoires	29	658
Commissions et services d'appui	8 044	5 978
Moins : Élimination	(8 044)	(5 978)
Total	3 197	2 986

Le poste « élimination » représente les charges indirectes facturées par ONU-Femmes pour la gestion d'autres ressources, calculées sur la base du taux de recouvrement de 7 % fixé par le Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP dans le document DP/2008/11 et la décision 2008/3 (voir la note 5).

Note 22

Charges

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013	2012 (montants retraités)
Rémunération et avantages du personnel		
Coûts salariaux	61 157	51 075
Prestations de retraite	10 417	8 799
Avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail	6 037	4 845
Prestations liées aux congés	1 763	1 169
Autres avantages du personnel	10 181	7 551
Charges institutionnelles connexes	7	47
Total partiel	89 562	73 486
Services contractuels		
Services de vacataires	44 884	47 921
Services rendus par des sociétés	18 334	22 561
Charges afférentes aux Volontaires des Nations Unies	656	644
Total partiel	63 874	71 126
Dons et autres transferts		
Dons	22 212	11 033
Transferts	–	184
Total partiel	22 212	11 217
Fournitures et maintenance		
Maintenance des biens durables non immobilisés	3 195	4 552
Maintenance et matériel informatique et de télécommunications non immobilisé	900	780
Maintenance et logiciels et licences non immobilisés	541	1 098
Fournitures	672	394
Total partiel	5 308	6 824
Dépenses de fonctionnement		
Voyages	21 241	20 662
Télécommunications	10 307	10 291
Formation et recrutement	13 989	14 856
Services d'appui fournis moyennant remboursement par des organismes des Nations Unies	7 591	7 057
Assurances/garanties	181	193
Loyers, contrats de location, services collectifs	14 992	12 947
Cabinets de services	1 235	950
Fret	91	73

	2013	2012 (montants retraités)
Autres dépenses de fonctionnement	673	280
Coût des services généraux de gestion	676	545
Total partiel	70 976	67 854
Amortissements		
Amortissements	2 013	1 583
Total partiel	2 013	1 583
Charges financières		
Frais bancaires	110	107
Total partiel	110	107
Autres charges		
Dépréciation et sorties de bilan d'exercices antérieurs et de l'année financière 2012	3 418	755
(Gains)/pertes sur actifs immobilisés	52	83
Moins-values de change	2 412	1 688
Frais de papeterie et frais divers afférents aux projets	4 168	3 841
Total partiel	10 050	6 367
Total des charges	264 105	238 564

Note 23**Risques financiers**

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) administre les activités de placement d'ONU-Femmes dans le cadre d'un accord de prestation de services en vertu duquel il applique ses directives pour la gestion des placements et son cadre de gouvernance dans l'intérêt d'ONU-Femmes. Les placements sont enregistrés au nom d'ONU-Femmes et les titres négociables sont détenus par un dépositaire nommé par le PNUD.

Les principaux objectifs des directives pour la gestion des placements consistent, par ordre d'importance, à assurer :

a) La sécurité : c'est-à-dire préserver le capital, en investissant dans des titres à revenu fixe provenant d'émetteurs dont la qualité de crédit est très satisfaisante;

b) Des liquidités : c'est-à-dire donner la latitude nécessaire pour faire face aux besoins de trésorerie, en investissant dans des titres à revenu fixe facilement négociables et en échelonnant comme il convient les échéances des placements;

c) Des revenus : c'est-à-dire optimiser le revenu des placements en assurant la sécurité et les liquidités susvisées.

Le Comité des placements du PNUD, composé de hauts responsables, se réunit tous les trimestres pour examiner la performance du portefeuille et veiller à ce que

les décisions de placement soient prises conformément aux directives en vigueur. Le PNUD présente à ONU-Femmes des rapports mensuels et trimestriels sur le rendement des placements, qui indiquent la composition et la performance du portefeuille. La Directrice de la Division de la gestion et de l'administration et les chefs de la comptabilité et du budget se réunissent tous les trimestres avec la Trésorerie du PNUD pour examiner la performance du portefeuille de l'Entité et actualiser les prévisions relatives aux flux de trésorerie.

ONU-Femmes est exposée à toute une série de risques financiers associés aux instruments financiers dont il dispose, dont :

- a) Le risque de crédit : la possibilité que des tiers ne puissent régler les montants devenus exigibles;
- b) Le risque de liquidité : la probabilité que l'Entité ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à court terme;
- c) Le risque de marché : la possibilité que l'Entité subisse des pertes financières importantes en raison de variations défavorables des taux de change, des taux d'intérêt et des cours de titres d'investissement.

Les tableaux ci-après indiquent la valeur des actifs financiers du PNUD en fin d'année, selon le classement IPSAS, adopté par ONU-Femmes.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Titres détenus jusqu'à l'échéance	Titres disponibles à la vente	Prêts et créances	Juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Trésorerie et équivalents de trésorerie	–	–	54 728	–	54 728	104 107
Placements	254 932	–	–	–	254 932	218 152
Créances	–	–	15 069	–	15 069	11 977
Avances	–	–	42 609	–	42 609	46 696
Autres éléments d'actif	–	–	3 159	–	3 159	3 496
Total de l'actif financier	254 932	–	115 565	–	370 497	384 428

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti; au 31 décembre 2013, la valeur du marché de ces actifs dépassait leur valeur comptable de 0,113 millions de dollars. La valeur comptable des prêts et créances est une approximation raisonnable de leur juste valeur. Au 31 décembre 2013, ONU-Femmes n'avait ni titres disponibles à la vente ni actifs comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit.

Les tableaux ci-après indiquent la valeur des passifs financiers en fin d'année, selon le classement IPSAS, adopté par ONU-Femmes.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Autres passifs financiers</i>	<i>Juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit</i>	<i>31 décembre 2013</i>	<i>31 décembre 2012 (montants retraités)</i>
Dettes	23 453	–	23 453	58 244
Autres éléments de passif	3 545	–	3 545	5 949
Total des passifs financiers	26 998	–	26 998	64 193

Au 31 décembre 2013, ONU-Femmes n'avait pas de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit. La valeur comptable des passifs financiers est une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Risque de crédit

ONU-Femmes est exposée à un risque de crédit sur ses actifs financiers, principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements, les contributions à recevoir, les avances et les autres créances.

L'Entité administre des comptes bancaires dans cinq monnaies et dans quatre pays (États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Norvège). Pour les autres monnaies, elle utilise les comptes bancaires du PNUD et s'en remet à lui pour la gestion des risques. Elle est exposée au risque de défaillance de ces institutions financières.

En ce qui concerne ses instruments financiers, les directives du PNUD pour la gestion des placements limitent le risque de crédit associé à une même contrepartie et prévoient des exigences minimales de solvabilité. Les stratégies d'atténuation du risque de crédit proposées énoncent des critères prudents de solvabilité minimale pour tous les émetteurs en fixant des limites relatives aux échéances et aux contreparties en fonction de la qualité du crédit. Les directives prescrivent de suivre en permanence les notes de crédit des émetteurs et contreparties. Seuls sont autorisés les placements dans des instruments à revenu fixe d'entités souveraines, supranationales, gouvernementales ou fédérales et de banques. Les activités de placement sont administrées par le PNUD; les bureaux d'ONU-Femmes ne sont pas autorisés à exécuter de telles activités.

Le PNUD utilise les notes de crédit des trois plus grandes agences de notation, Moody's, Standard and Poor's et Fitch, pour évaluer le risque de crédit sur les instruments financiers. Au 31 décembre 2013, les placements d'ONU-Femmes étaient constitués d'instruments de première qualité, comme indiqué dans le tableau ci-après (présenté selon le système de notation de Standard and Poor's).

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2013	AAA	AA+	AA-	A	Total
Instruments du marché monétaire	49 991	–	24 967	–	74 958
Obligations	89 926	62 714	25 262	2 072	179 974
Total	139 917	62 714	50 229	2 072	254 932

31 décembre 2012					Total
Instruments du marché monétaire	–	24 971	–	–	24 971
Obligations	151 157	42 024	–	–	193 181
Total	151 157	66 995	–	–	218 152

Pour les autres ressources, le Règlement financier et les règles de gestion financière d'ONU-Femmes imposent que les dépenses ne soient engagées qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque financier lié aux contributions à recevoir.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'ONU-Femmes éprouve des difficultés à faire face à des engagements liés aux dettes, à d'autres éléments de passif et aux transferts de trésorerie pour le financement des programmes. L'Entité n'est exposée qu'à un risque de liquidité minimale, du fait que ses opérations et ses placements sont gérés selon le cadre budgétaire et compte dûment tenu des besoins de trésorerie liés à son fonctionnement.

Les placements sont effectués en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement d'ONU-Femmes, qui reposent sur les prévisions relatives aux flux de trésorerie. La stratégie de placement prévoit de tenir compte du calendrier des futurs besoins de financement de l'Entité pour échelonner les échéances. Celle-ci prend une partie de ses positions dans des liquidités et équivalents de trésorerie (18 %) et des placements à court terme (63 %) suffisants pour couvrir ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles, comme il ressort du tableau ci-après et des notes 6 et 7.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2013	Pourcentage	31 décembre 2012	Pourcentage
Soldes de trésorerie	1 928	1	1 255	0
Équivalents de trésorerie	52 800	17	102 852	32
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (montant net)	54 728	18	104 107	32
Placements				
Placements à court terme	197 059	63	124 433	39
Placements à long terme	57 873	19	93 719	29
Total des placements à court et à long terme	254 932	82	218 152	68
Total des placements, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	309 660	100	322 259	100

Risque de marché

Le risque de marché est la probabilité qu'ONU-Femmes subisse des pertes financières en raison de variations défavorables de la valeur marchande de ses instruments financiers, notamment de fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change et des cours de titres d'investissement.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est associé aux effets des fluctuations des taux d'intérêt du marché sur :

- a) La juste valeur des actifs et passifs financiers;
- b) Les flux de trésorerie futurs.

Le portefeuille d'ONU-Femmes est constitué d'actifs détenus jusqu'à l'échéance qui ne sont pas évalués au cours du marché. Les fluctuations des taux d'intérêt n'ont pas d'incidence sur la valeur comptable de ces actifs et n'influent donc pas non plus sur le montant net des éléments d'actif ni sur l'excédent ou le déficit constaté dans les états financiers.

ONU-Femmes investit dans des instruments à taux variable libellés en dollars des États-Unis, ce qui l'expose à des fluctuations des flux de trésorerie futurs. En cas de baisse des taux d'intérêt, les intérêts créditeurs diminueront, et en cas de hausse des taux d'intérêt, ils augmenteront. Au 31 décembre 2013, l'Entité n'avait pas de titres à revenu fixe et à taux variable.

Risque de change

ONU-Femmes est exposée à un risque de change du fait qu'elle détient des actifs financiers libellés en monnaies autres que le dollar des États-Unis et des passifs financiers qui doivent être réglés en devises.

Les contributions reçues par ONU-Femmes sont essentiellement en dollars des États-Unis mais aussi dans un certain nombre de grandes monnaies, notamment en livres sterling, en euros, en couronnes suédoises et en couronnes norvégiennes. L'Entité évalue régulièrement, lors de réunions trimestrielles avec la Trésorerie du PNUD, la nécessité de conserver des disponibilités et d'autres actifs dans des devises autres que le dollar des États-Unis pour faire face à ses engagements dans ces monnaies.

Au 31 décembre 2013, tous les placements d'ONU-Femmes étaient libellés en dollars des États-Unis. Toutefois, 57 % du solde total des disponibilités étaient détenus dans plusieurs monnaies autres que le dollar des États-Unis.

La Trésorerie du PNUD utilise des instruments dérivés, tels que les contrats de change à terme, les options classiques et les options structurées sur devises pour gérer le risque de change d'ONU-Femmes. Ces dérivés sont évalués à la valeur du marché, les gains et les pertes se traduisant par un excédent ou un déficit dans l'état des résultats financiers. Au 31 décembre 2013, ONU-Femmes n'avait pas de positions ouvertes sur des instruments dérivés.

Autres risques de prix

ONU-Femmes est exposée à des risques de prix résultant de fluctuations du cours des instruments financiers liées à des facteurs autres que la variation des taux d'intérêt ou les fluctuations monétaires. Les directives du PNUD pour la gestion des placements étant relativement prudentes, l'exposition potentielle aux autres risques de prix est limitée.

Note 24

Rapprochement de l'information budgétaire et de l'information financière

L'état comparatif des chiffres prévus au budget et des chiffres effectifs (état V) est présenté de la même façon que le budget institutionnel approuvé pour 2012-2013, mis à part le fait qu'il indique également le montant des quotes-parts (Activités inscrites au budget ordinaire). Étant donné que les états financiers sont établis conformément aux normes IPSAS alors que le budget l'est selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, les résultats financiers constatés (effectifs) sont ajustés aux fins de l'établissement de l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget. Les principaux écarts entre les résultats financiers établis selon les normes IPSAS et ceux prévus sur la base des conventions de budgétisation tiennent à des différences de traitement des actifs et des avances de trésorerie accordées aux partenaires et aux fonctionnaires.

Pour interpréter convenablement les écarts de chiffres, il importe de garder à l'esprit que les budgets approuvés étant établis et présentés pour des exercices biennaux, les chiffres budgétaires doivent être annualisés aux fins de l'établissement de l'état comparatif. Les chiffres annuels indiqués dans le budget initial sont donc susceptibles d'évoluer en fonction des dépenses de l'année précédente.

a) Contributions statutaires 2013 – budget ordinaire

Le montant des contributions statutaires indiqué dans le budget définitif est légèrement supérieur à celui qui figure dans le budget initial, en raison de l'opération d'évaluation des résultats obtenus et de retraitement des chiffres effectuée vers la fin de l'année par le Secrétariat de l'ONU et la Division de la planification des programmes et du budget du Département de la gestion. Cette opération consiste à évaluer le montant effectif des contributions statutaires mises en recouvrement, sur la base du montant réel des coûts salariaux par rapport aux coûts standard. Elle a conduit à une augmentation des crédits demandés pour 2013 au titre du budget-programme de l'ONU. Le montant des charges totales a présenté une légère variation (0,148 millions de dollars) par rapport au budget définitif.

b) Contributions volontaires 2013**i) Programme**

Les budgets initiaux ont été établis sur la base des projections initiales utilisées pour le budget de l'exercice biennal 2012-2013, lesquelles avaient été calculées sur la base de contributions volontaires prévues estimées à 700 millions de dollars pour l'exercice.

Au fil de l'exercice biennal, les budgets ont été actualisés et assortis de nouvelles prévisions en fonction des recettes courantes et des prévisions de dépenses.

Pour l'ensemble des activités de programme, l'écart se chiffre à 42,3 millions de dollars, répartis comme suit :

a) Les dépenses afférentes aux programmes financés par les ressources ordinaires ont été inférieures de 9,7 millions de dollars au total budgétisé. Comme indiqué plus haut, les budgets sont actualisés tout au long de l'année, compte tenu des prévisions de dépenses actuelles dans les limites de dépenses autorisées, fixées en fonction des apports financiers prévus et des ressources disponibles. Les budgets sont, autant que possible, établis pour concilier le respect des limites de dépenses et les exigences de l'exécution des plans de travail annuels. L'écart entre dépenses prévues et dépenses effectives s'explique par : i) le fait que le taux effectif moyen d'exécution des activités de programme s'est établi à 80 %, soit un résultat supérieur à l'objectif fixé dans le plan stratégique; ii) des apports de ressources plus faibles que prévu en 2013, qui ont eu pour effet de réduire le budget lui-même.

b) Les dépenses afférentes aux programmes financés par d'autres ressources ont été inférieures de 32,6 millions de dollars au total budgétisé. Cela concerne certains projets dont le budget est établi en fonction des apports de ressources attendues pendant l'année financière. L'écart s'explique par le fait que le taux d'exécution a été légèrement supérieur à 70 %, et que, pour plusieurs programmes, en particulier ceux financés par les fonds mondiaux, les budgets sont pluriannuels alors que les dépenses constatées sont uniquement celles de l'année financière considérée. Il en résulte que les dépenses sont inférieures au chiffre budgétisé, ce qui accroît l'écart global.

ii) Budget institutionnel (efficacité du développement, coordination des activités de développement du système des Nations Unies et activités de gestion)

L'écart total par rapport au budget institutionnel définitif de 2013 se chiffre à 9,4 millions de dollars. La plupart des écarts sont imputables à des dépenses de personnel moins élevées que prévu dans le budget institutionnel initial, en raison de l'échelonnement du recrutement dans le cadre de la mise en œuvre de l'architecture régionale, qui a été approuvée en novembre 2012.

Le budget biennal total est plus conséquent que le budget initial en raison de la mise en œuvre de l'architecture régionale et du budget approuvé actualisé par le Conseil d'administration dans sa décision 2012/6.

Ajustements en fonction des différences de conventions comptables

Le budget d'ONU-Femmes est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, alors que les états financiers, conformément aux normes IPSAS, sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Pour les besoins du rapprochement des résultats de l'exécution du budget et des chiffres portés dans l'état des flux de trésorerie, il a été nécessaire de retirer les postes hors trésorerie pour remédier à l'incompatibilité des méthodes. Les principaux ajustements opérés pour les besoins du rapprochement des chiffres budgétaires et des chiffres des états financiers sont les suivants :

- Les dépenses d'investissement sont capitalisées, et elles sont amorties sur la durée de vie utile des actifs, selon la méthode de la comptabilité d'exercice (ces dépenses sont généralement inscrites au budget comme dépenses de l'année courante);
- En comptabilité d'exercice, les passifs afférents aux avantages du personnel sont constatés dans l'état de la situation financière, et les variations de ces passifs sont répercutées sur les chiffres portés dans l'état des résultats financiers;
- Les engagements non réglés figurent dans les rapports sur l'exécution du budget, mais la méthode de la comptabilité d'exercice n'en prévoit pas la constatation.

Écarts de dates

Les montants inscrits au budget biennal ayant été annualisés pour chiffrer les résultats attendus en 2013, les chiffres tirés du budget et ceux figurant dans les états financiers portent les uns et les autres sur l'année terminée le 31 décembre 2013, si bien que le rapprochement ne cause aucun problème d'écarts de dates.

Différences de présentation

Les différences de présentation tiennent à ce que la structure et les conventions de classification retenues pour établir l'état des flux de trésorerie ne sont pas les mêmes que celles retenues pour établir l'état comparatif des chiffres budgétaires et des chiffres effectifs. Ces différences de présentation concernent les produits.

**Rapprochement : résultats de l'exécution du budget
et flux nets de trésorerie**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Activités de placement</i>	<i>Total</i>
Chiffres effectifs tirés du rapport sur l'exécution du budget et portés dans l'état comparatif (après ajustements pour différence de méthodes)	(260 542)	–	(26 542)
Différences liées à la méthode de calcul	(35 712)	(41 630)	(77 342)
Différences de présentation	288 505	–	288 505
Montant effectif porté dans l'état des flux de trésorerie	(7 749)	(41 630)	(49 379)

Note 25**Opérations entre parties liées****Organes directeurs**

ONU-Femmes a pour organe directeur un conseil d'administration créé en application du paragraphe 57 b) de la résolution 64/289, qui dispose que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil d'administration de l'Entité constitueront la structure de gouvernance intergouvernementale à plusieurs niveaux de l'Entité pour les activités opérationnelles et orienteront son action. Le Conseil d'administration est composé de 41 membres (élu parmi les candidats proposés par cinq groupes régionaux et un groupe de donateurs), qui ne sont pas rémunérés par ONU-Femmes.

Le Conseil d'administration collabore avec les organes directeurs des autres entités opérationnelles des Nations Unies en vue de l'harmonisation des pratiques d'exécution. Cette collaboration permet également d'échanger des données d'expérience et de coordonner les programmes de travail pour la promotion de l'égalité des sexes et la transversalisation de la problématique hommes-femmes à l'échelle du système des Nations Unies. Les travaux du Conseil d'administration sont régis par son règlement intérieur.

Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants d'ONU-Femmes sont la Directrice exécutive, 2 sous-secrétaires généraux et 6 directeurs ayant le pouvoir de planifier, diriger et contrôler les activités de l'Entité et d'exécuter son mandat.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Nombre de personnes</i>	<i>Traitement et indemnité de poste</i>	<i>Prestations diverses</i>	<i>Cotisations à la Caisse des pensions et subventions de primes d'assurance maladie</i>	<i>Rémunération totale 2012</i>	<i>Encours des avances</i>	<i>Encours des prêts</i>
9	1 810	43	720	2 573	56	–

La rémunération totale des principaux dirigeants comprend les traitements nets, l'indemnité de poste, les prestations diverses (primes, indemnités, subventions, etc.) ainsi que les cotisations de l'employeur à la Caisse des pensions et les subventions de primes d'assurance maladie. Les avances sont celles accordées au titre de prestations, conformément au Statut et au Règlement du personnel. Au 31 décembre 2013, la part imputable aux principaux dirigeants du total des charges futures au titre du régime d'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement, calculée sur la base d'une évaluation actuarielle, était de 2,8 millions de dollars.

Note 26

Engagements et passifs éventuels

a) Engagements en cours

Au 31 décembre 2013, les engagements d'ONU-Femmes relatifs à l'acquisition de biens et services divers pour lesquels un marché avait été passé mais qui n'avaient pas été reçus s'élevaient à 5,406 millions de dollars.

b) Obligations locatives

Au 31 décembre 2013, les engagements futurs d'ONU-Femmes concernant les paiements minimaux au titre de contrats de location s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Obligations locatives immobilières :		
Contractées pour moins de 12 mois	6 152	4 528
Contractées pour 1 à 5 ans	19 819	16 272
Contractées pour plus de 5 ans	10 862	17 607
Total des obligations locatives immobilières	36 833	38 407

La plupart des contrats de location d'ONU-Femmes ont été conclus pour une durée de 1 à 10 ans, mais certains contrats sont résiliables moyennant un préavis de 30, 60 ou 90 jours. Les locaux d'ONU-Femmes, qui se trouvent dans l'immeuble du Daily News à New York, sont loués en vertu d'un bail qui peut être résilié au bout de sept ans si ONU-Femmes n'a pas alors d'autre bureau sur le territoire des États-Unis et acquitte une pénalité de résiliation de 3,153 millions de dollars. Les contrats de location comportent souvent des clauses permettant des renouvellements multiples pour des loyers très inférieurs à ceux actuellement pratiqués sur le marché. Le total des écarts entre les loyers prévus par les contrats et les loyers du marché est comptabilisé comme contribution en nature.

c) Passifs éventuels liés à des risques juridiques

Au 31 décembre 2013, ONU-Femmes avait deux affaires en instance devant le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies. L'issue de ces litiges étant incertaine quant à la probabilité, au montant ou à l'échéance d'une éventuelle sortie de ressources, aucune dépréciation ou provision pour risques n'a été constatée. Le

règlement de ces affaires n'aura pas d'incidence notable sur la situation financière ou les flux de trésorerie.

Note 27**Événements postérieurs à la date de clôture**

La date de clôture des comptes d'ONU-Femmes était le 31 décembre 2013. Au 30 avril 2014, date à laquelle la Directrice exécutive d'ONU-Femmes a autorisé la communication des états financiers au Comité des commissaires aux comptes, aucun événement important, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur les états, n'avait été enregistré depuis la date de clôture.

